

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023 à 19h30

### PROCES-VERBAL

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal « *contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance* ».

Nombre de membres du Conseil : 60

**PRÉSENTS** : ALLIX Jean-Louis, AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON MOTTÀ Angèle, BLANC Muriel, BOIRAUD Patrick, BUTET Catherine, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHEVALIER Armelle, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, GIRIN Pascal, GUIDOUM Kamel, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, JONARD Geneviève, LAFORET Edith, LIEVRE Patrick, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MONTAGNIER Michèle, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PHULPIN Patrick, PRIVAT Sylvie, RABOURDIN Catherine, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel, DESMULES Marielle.

**ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS** : BERTHOUX Béatrice (pouvoir à LUTZ Sophie), CHOLLAT Françoise (pouvoir à ROMANET-CHANCRIN Michel), DECEUR Patrice (pouvoir à PHULPIN Patrick), DUBOST STIVAL Delphine (pouvoir à CADI Myriam), FROMENT Benoit (pouvoir à PARLIER Frédérique), LICI Vassili (pouvoir à DUPIT Emmanuel), LIEVRE Gaëtan (pouvoir à de LONGEVIALLE Ghislain), PORTIER Alexandre (pouvoir à MANDON Olivier), RAVIER Thomas (pouvoir à RONZIERE Pascal), REIX Marie-Laure (pouvoir à CARANO Christine).  
AKSU GIRISIT Keziban, GIFFON Georges, GLANDIER Martine, LONGEFAY Fabrice, PARIZOT Stéphane, REBOULE Anne, SEIVE Capucine, TROUVE Michel.

Assistaient : Monsieur Laurent MAZIERE, Directeur Général des Services  
Madame PROST-ROUX, Directrice Générale Adjointe  
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal RONZIERE.*

*Il est procédé à l'appel des conseillers. Le quorum est atteint (42 élus présents).*

*Monsieur Olivier MANDON est désigné secrétaire de séance.*

*Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du dernier Conseil communautaire.*

*Madame MONTAGNIER indique que lors du Conseil communautaire du 4 octobre, Monsieur le Président avait répondu favorablement à sa demande de retranscription intégrale de ses interventions dans le procès-verbal. Elle s'étonne que le procès-verbal du Conseil n'en tienne pas compte.*

*Monsieur le Président répond qu'il s'agit de voter le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 octobre, pour lequel Madame Montagnier était absente. S'agissant du procès-verbal du Conseil du 4 octobre, il sera vérifié qu'il intègre bien les interventions de Mme Montagnier et M. Dupit.*

*En l'absence d'autres d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

**8.5. Motion de soutien pour la protection des agents de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône dans l'exercice de leurs missions de service public**

*Monsieur le Président indique qu'un rapport supplémentaire a été ajouté à l'ordre du jour. Ce rapport, qui concerne la protection des agents de la CAVBS dans l'exercice de leurs missions, a été adressé aux élus communautaires le 29 novembre par mail et est déposé sur table.*

Monsieur RONZIERE explique que le 26 octobre 2023, trois agents du service de collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ont été la cible d'une agression violente alors qu'ils assuraient leur tournée à Villefranche-sur-Saône. L'un d'entre eux, agressé avec un couteau et roué de coups de poing, a souffert d'un traumatisme crânien et a eu un arrêt de travail de plusieurs jours.

Ce n'est pas la première fois que les équipes de chauffeurs et de ripeurs de la Communauté d'Agglomération sont l'objet d'insultes et de propos méprisants. Avec cette agression physique, un cap inacceptable a été franchi. Les femmes et les hommes qui assurent une mission de service public et travaillent tôt chaque jour pour que les déchets soient collectés et que les rues soient propres doivent être respectés comme tout le monde. Rien ne justifie une telle agression.

Des plaintes ont aussitôt été déposées au commissariat de police de Villefranche-sur-Saône. La protection fonctionnelle de la collectivité permet d'accompagner ces agents dans leurs démarches judiciaires. La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône se réserve la possibilité de se porter partie civile en fonction des suites données par le Parquet aux plaintes déposées.

La Communauté d'Agglomération travaille à la définition d'un plan d'action, notamment :

- pour mieux accompagner et former l'ensemble de ses équipes qui sont en contact avec le public et qui sont régulièrement la cible de comportements agressifs inacceptables ;
- pour les protéger dans l'exercice de leur mission au quotidien grâce à un dispositif de veille et d'alarme adapté.

C'est pourquoi, les élus de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône :

- affirment leur soutien aux agents en charge de la collecte des déchets qui ont été particulièrement choqués par cette agression et qui, dès le lendemain, ont continué d'assurer leur mission de service public ;

*Monsieur Olivier MANDON est désigné secrétaire de séance.*

*Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du dernier Conseil communautaire.*

*Madame MONTAGNIER indique que lors du Conseil communautaire du 4 octobre, Monsieur le Président avait répondu favorablement à sa demande de retranscription intégrale de ses interventions dans le procès-verbal. Elle s'étonne que le procès-verbal du Conseil n'en tienne pas compte.*

*Monsieur le Président répond qu'il s'agit de voter le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 octobre, pour lequel Madame Montagnier était absente. S'agissant du procès-verbal du Conseil du 4 octobre, il sera vérifié qu'il intègre bien les interventions de Mme Montagnier et M. Dupit.*

*En l'absence d'autres d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

#### **8.5. Motion de soutien pour la protection des agents de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône dans l'exercice de leurs missions de service public**

*Monsieur le Président indique qu'un rapport supplémentaire a été ajouté à l'ordre du jour. Ce rapport, qui concerne la protection des agents de la CAVBS dans l'exercice de leurs missions, a été adressé aux élus communautaires le 29 novembre par mail et est déposé sur table.*

Monsieur RONZIERE explique que le 26 octobre 2023, trois agents du service de collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ont été la cible d'une agression violente alors qu'ils assuraient leur tournée à Villefranche-sur-Saône. L'un d'entre eux, agressé avec un couteau et roué de coups de poing, a souffert d'un traumatisme crânien et a eu un arrêt de travail de plusieurs jours.

Ce n'est pas la première fois que les équipes de chauffeurs et de ripeurs de la Communauté d'Agglomération sont l'objet d'insultes et de propos méprisants. Avec cette agression physique, un cap inacceptable a été franchi. Les femmes et les hommes qui assurent une mission de service public et travaillent tôt chaque jour pour que les déchets soient collectés et que les rues soient propres doivent être respectés comme tout le monde. Rien ne justifie une telle agression.

Des plaintes ont aussitôt été déposées au commissariat de police de Villefranche-sur-Saône. La protection fonctionnelle de la collectivité permet d'accompagner ces agents dans leurs démarches judiciaires. La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône se réserve la possibilité de se porter partie civile en fonction des suites données par le Parquet aux plaintes déposées.

La Communauté d'Agglomération travaille à la définition d'un plan d'action, notamment :

- pour mieux accompagner et former l'ensemble de ses équipes qui sont en contact avec le public et qui sont régulièrement la cible de comportements agressifs inacceptables ;
- pour les protéger dans l'exercice de leur mission au quotidien grâce à un dispositif de veille et d'alarme adapté.

C'est pourquoi, les élus de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône :

- affirment leur soutien aux agents en charge de la collecte des déchets qui ont été particulièrement choqués par cette agression et qui, dès le lendemain, ont continué d'assurer leur mission de service public ;

- demandent que toute la lumière soit faite afin que cette agression ne reste pas impunie ;
- demandent une modification de la loi pour permettre aux collectivités territoriales de porter plainte en cas d'agression de leurs agents.

Monsieur le Président propose d'approuver cette motion et de l'adresser aux représentants de l'Etat et de l'autorité judiciaire, ainsi qu'aux parlementaires.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter la présente motion de soutien aux agents en charge de la collecte des déchets.*

*Monsieur le Président propose de poursuivre l'examen de l'ordre du jour en étudiant tout d'abord les rapports relatifs aux finances.*

## **- VI - FINANCES**

### **6.1. Rapport d'orientations budgétaires 2024**

*Monsieur le Président rappelle que la seconde partie de la mandature 2020-2026 débute. Le budget primitif 2024, dont les grandes orientations sont débattues lors du Conseil du 29 novembre, va conforter la dynamique initiée depuis 3 ans avec un effort d'investissement important pour concrétiser les projets engagés depuis le début du mandat. La maîtrise des grands équilibres financiers permet de conserver une capacité à investir. Une vigilance particulière est portée sur les tarifs, dans le souci de préserver le pouvoir d'achat des habitants dans cette période d'inflation forte et d'augmentation sensible du coût des énergies.*

Monsieur DUTHEL explique que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté au Conseil communautaire dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientations budgétaires 2024 de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, joint en annexe du rapport adressé aux élus lors de l'envoi de la convocation au Conseil communautaire du 29 novembre 2023, est ainsi présenté au Conseil communautaire par Monsieur DUTHEL (*voir en annexe du présent procès-verbal*).

*Monsieur DUTHEL indique, en synthèse du ROB que, pour la 3ème année consécutive, la CAVBS poursuit le renforcement de l'épargne, pour la porter à 4,9 millions d'€. Cette épargne en hausse permet de financer une progression de l'investissement : au budget principal, avec un volume d'investissement de 16,5 millions d'€ envisagé (13,49 M d'€ en 2023) ; et dans les budgets annexes, un volume d'investissement de 23,2 millions d'€ (20,89 M d'€ en 2023), pour répondre aux axes majeurs du plan de mandat que sont la préservation de la ressource, la qualité de l'eau, la protection des milieux naturels, le développement économique du territoire.*

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

*Monsieur DUPIT considère que l'absence d'une présentation au Conseil du rapport sur le développement durable est préjudiciable au débat d'orientations budgétaires. Il indique que la loi, et le règlement budgétaire et financier de la CAVBS qui fera l'objet d'une délibération ultérieure, prévoient la présentation de ce rapport, ainsi que de celui sur l'égalité femmes-hommes, comme un préalable indispensable au débat d'orientations budgétaires. Si le rapport sur l'égalité femmes-hommes sera soumis au Conseil communautaire du 29 novembre, bien que Monsieur DUPIT le considère déconnecté des orientations budgétaires, le rapport sur le développement durable sera*

présenté au Conseil de janvier 2024. Monsieur DUPIT regrette cette situation qui traduit, selon lui, une difficulté de l'exécutif à construire des prévisions budgétaires à partir d'un état des lieux précis et objectif en matière d'environnement.

Il regrette également l'absence d'un diagnostic précis de la situation du territoire de la CAVBS dans le rapport d'orientations budgétaires, aux côtés des indicateurs macroéconomiques. Monsieur DUPIT a collecté des informations dans les documents publiés par l'INSEE. Les données datant de 2020 font état d'une situation socio-économique du territoire qu'il qualifie de préoccupante. Les taux de chômage (12,6%) et de pauvreté (16,3%, le plus élevé des EPCI du Rhône) sont élevés. Ces données classent la CAVBS parmi les 12 EPCI les plus fragiles de la région Auvergne-Rhône-Alpes s'agissant des situations familiales : 13,9% des mineurs vivent dans une famille avec au moins un parent sans emploi, 12,4% vivent dans un logement sur-occupé, 1 sur 5 dans une famille monoparentale. Le territoire fait partie des 25% des collectivités au niveau national comptant le plus de 16-25 ans sans emploi ni formation.

Monsieur DUPIT considère que ces informations et ce diagnostic doivent inciter à dégager des lignes budgétaires conséquentes pour la mise en œuvre de la politique de la ville de la CAVBS, via le contrat de ville et en particulier le Programme de Réussite Éducative dont la CAVBS reprend directement la mise en œuvre en 2024 à la suite de la dissolution du CIAS. Il relève que l'augmentation des charges à caractère général, et notamment les subventions et participations, dans le budget de fonctionnement semble moindre que celle de 2023. Le rapport n'évoque pas le volet social, important pour les populations les plus fragiles du territoire.

Monsieur DUPIT ajoute que l'effort est conséquent en matière d'investissements, mais que les orientations du budget principal en matière d'investissement restent vagues et ne font pas mention de plusieurs opérations urgentes telles que la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage et de la nouvelle déchetterie. Ces opérations sont mentionnées dans le tableau récapitulatif des autorisations de programmes, mais comme l'indique le Règlement budgétaire et financier, ces autorisations de programme peuvent devenir caduques si aucun engagement comptable n'est intervenu dans les délais fixés. Il s'inquiète ainsi de la réalisation de ces équipements avant la fin du mandat.

Monsieur DUPIT indique que l'acquisition des équipements individuels et collectifs nécessaires à la mise en place de la collecte séparée des biodéchets est un poste à ne pas négliger. Il relève l'absence de mention sur les mobilités, et s'interroge sur l'avancée du schéma directeur des mobilités. Une autorisation de programme dont la fin est prévue en 2025 concerne le plan vélo. Il demande si cette autorisation de programme inclut la réalisation de pistes cyclables indispensables au maillage du territoire. Il considère qu'il manque dans le rapport le sujet de l'élaboration du Contrat Local de Santé (CLS), qui nécessite d'être anticipé et traité dans les budgets 2024 et suivants. Le CLS porte des enjeux médicaux, sociaux et environnementaux majeurs pour les habitants de la CAVBS, et ne pourra produire des effets visibles que s'il est adossé à des moyens en personnels et à des équipements qui permettront sa mise en œuvre effective.

Monsieur DUPIT conclut en indiquant que les chantiers sont nombreux en 2024, et qu'il sera vigilant à ce que la politique déployée par la CAVBS permette de faire face aux urgences auxquelles le territoire est confronté, sur la base d'un budget 2024 ambitieux et affichant des priorités claires et lisibles.

Monsieur CHAUMAT demande des éléments sur l'évolution de la charge de la dette.

Monsieur DUTHEL répond que, s'agissant de la charge de la dette sur le budget principal, le montant d'endettement est stable. Les taux d'intérêt ayant augmentés, le montant des intérêts augmente mécaniquement, mais dans des proportions maîtrisées. Alors que la CAVBS empruntait à un taux inférieur à 1 % il y a un an, le taux est aujourd'hui à plus de 3 %, ce qui entraîne des répercussions sur le budget, toutefois mesurées. Il sera possible de faire un point particulier sur la charge de la dette en commission finances.

*Monsieur le Président indique que la loi prévoit que le rapport sur le développement durable doit être présenté dans le cadre du débat budgétaire, le débat budgétaire étant à la fois le débat d'orientations budgétaires et le débat sur le budget. Le rapport sur le développement durable sera présenté en janvier 2024, lors de la réunion du Conseil au cours de laquelle sera également voté le budget.*

*S'agissant de la situation économique et sociale du territoire, les chiffres cités de 2020 ne sont plus d'actualité. Les derniers chiffres communiqués par les services de l'État et Pôle Emploi sur le taux de chômage sur le territoire se situent entre 5,5 et 6 %, donc deux fois inférieurs au chiffre de 2020. Même si la prudence reste de mise, le territoire de la CAVBS bénéficie d'une bonne dynamique sur le plan économique. Il en résulte une augmentation des recettes de la CAVBS, une grande partie des recettes de la Communauté d'Agglomération étant constituée des contributions des entreprises à travers la CFE et la CVAE. L'augmentation de 5,8 % des recettes permet d'améliorer l'épargne brute et la capacité à investir. Ces éléments traduisent la situation du territoire, à savoir que des entreprises obtiennent de bons résultats et créent de la valeur. Le rôle de la Communauté d'Agglomération est de favoriser le développement économique du territoire et de ses entreprises.*

*Sur le plan social, il serait intéressant d'étudier ces indicateurs en commission ou dans une autre instance. Des difficultés existent en matière de pauvreté notamment à Villefranche-sur-Saône, ou en matière d'inégalité territoriale de santé ce qui est la raison pour laquelle la CAVBS a fait le choix de bâtir un contrat local de santé.*

*Monsieur le Président ajoute que le débat d'orientations budgétaires ne remplace pas le plan de mandat qui continue d'être mis en œuvre. La réunion de septembre avec les élus communautaires et les élus des 18 communes membres a été l'occasion de présenter l'avancement du plan de mandat. Le travail se poursuit sur l'ensemble des engagements pris. Il est possible que certains projets soient parfois différés, et il en sera alors discuté. S'agissant de l'aire d'accueil des gens du voyage et de la nouvelle déchetterie, l'emplacement de ces équipements figurera dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui sera arrêté au premier semestre 2024, et les travaux pourront être engagés sur la seconde partie du mandat. Le schéma directeur des mobilités avance, et des rendez-vous sont prochainement prévus pour continuer le travail sur ce sujet.*

*Monsieur le Président confirme que les chantiers sont nombreux, et il remercie les Vice-Présidents, les Conseillers délégués et l'ensemble des élus communautaires qui apportent leur contribution à travers les commissions. Le champ d'action de la Communauté d'Agglomération est très large, et recouvre des compétences majeures en matière de développement économique, d'eau et d'assainissement, de services à la population tels que la petite enfance, et de transition énergétique et écologique. Plusieurs stratégies ont été définies et se traduisent par des aides concrètes, notamment pour la rénovation de l'habitat parallèlement à la rénovation des bâtiments de la CAVBS. La Communauté d'Agglomération a également la volonté d'accélérer fortement le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire, tout en préservant l'identité des villages et la protection des paysages.*

*Ces orientations budgétaires démontrent que le cap est maintenu avec un investissement soutenu. Le budget 2024 marquera encore une augmentation de l'investissement, avec un objectif global de 115 millions d'euros d'investissement sur la mandature pour le budget principal et les budgets annexes. Ces investissements sont aussi autant d'activité apportée aux entreprises du territoire.*

*Monsieur le Président ajoute que ces orientations viennent également préserver les grands équilibres financiers, et même en les améliorant cette année puisque le niveau d'épargne brute augmente. Enfin, l'inflation, certes moindre qu'en 2022 et 2023, reste élevée en 2024, ce qui nécessite une vigilance particulière sur les tarifs des services publics gérés par la CAVBS. Le choix politique a été fait de décider de l'intervention de la collectivité pour modérer l'augmentation du prix payé par l'utilisateur. Ces choix, votés à l'unanimité du Conseil, démontrent de façon concrète que la CAVBS est extrêmement attentive aux effets de l'inflation sur la vie et sur le pouvoir d'achat des habitants du territoire, et malgré l'impact de ces hausses de coûts sur la collectivité elle-même.*

*Le rapport d'orientations budgétaires s'inscrit dans la trajectoire fixée dès le début de la mandature : investir fortement, maintenir la bonne situation financière de la CAVBS, être vigilant sur l'évolution des tarifs dans cette période difficile pour le pouvoir d'achat.*

*La situation économique est en train de connaître un tournant un peu plus difficile, et pourrait impacter l'activité des entreprises ainsi que les recettes de la collectivité, donc la vigilance reste de mise.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, le Conseil communautaire décide de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires 2024 ci-joint, et du débat sur ce rapport d'orientations budgétaires.*

## **6.2. Approbation du Règlement budgétaire et financier de la CAVBS**

Monsieur DUTHEL indique que par délibération n°23/104 en date du 24 mai 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) a approuvé l'adoption de la nomenclature M57, applicable au budget principal et au budget annexe économie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci formalise et fixe les principales règles et procédures budgétaires auxquelles la collectivité se conforme, notamment en matière de gestion de la pluri-annualité.

En tant que document de référence, il a pour objectif de renforcer la lisibilité et la cohérence de la gestion budgétaire et comptable.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement budgétaire et financier de la CAVBS, qui précise notamment les principales règles de gestion financière propres à la CAVBS en matière d'organisation budgétaire, de modalités de vote et d'organisation du cycle budgétaire, ainsi que les modalités de gestion de la pluri-annualité.

Le règlement budgétaire et financier, valable pour la durée de la mandature, pourra être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des adaptations qui pourraient intervenir dans les règles internes de gestion.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le règlement budgétaire et financier de la CAVBS joint à la présente délibération.*

## **6.3. Passage en M57 : Approbation des modalités de vote des budgets - autorisations de virements de crédits entre chapitres et dépenses imprévues pour 2024.**

Monsieur DUTHEL informe que par délibération n°23/104 en date du 24 mai 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) a approuvé l'adoption de la nomenclature M57, applicable au budget principal et au budget annexe économie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le référentiel M 57 ne s'applique pas aux budgets annexes Eau, Assainissement, SPANC et Crématorium, qui restent soumis à la nomenclature M4.

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, le Conseil doit délibérer sur les modalités de vote des budgets qui lui sont soumis.

En M57, le vote des budgets peut intervenir selon deux formes :

- Vote par nature : les chapitres et articles sont alors définis par référence au plan de compte par nature. Il s'organise autour de la nature de la dépense (charges à caractère général, charges de personnel et assimilées, travaux en cours, etc.) ;
- Vote par fonction : les chapitres et articles budgétaires sont alors définis selon la subdivision de la nomenclature fonctionnelle, organisant les dépenses et recettes selon la finalité (destination) de l'action engagée. (Exemple : culture, santé, aménagement des territoires et habitat, environnement, etc...) en distinguant les dépenses/recettes ventilables et non ventilables.

Dans les deux cas, les crédits sont votés par chapitre ou, si l'assemblée délibérante en décide ainsi, par article comptable.

Il est proposé de maintenir la présentation et le vote des budgets sous M57 comme précédemment, à savoir un vote par nature et par chapitre. La CAVBS pourra également adopter des « chapitres opération », permettant d'assurer un suivi globalisé d'un projet d'investissement.

Il est également proposé de compléter la délibération n°23/104 par la définition du régime de traitement des provisions. Les textes prévoient deux modalités différentes de traitement des provisions : elles peuvent être budgétaires ou semi budgétaire (doit commun). Les provisions semi budgétaires s'exécutent sur les comptes dédiés de la section de fonctionnement, en dépenses et recettes. Les provisions dites budgétaires font intervenir en sus les comptes dédiés de la section d'investissement.

Il est proposé de conserver le régime de droit commun, soit le régime semi budgétaire.

Le nouveau référentiel offre par ailleurs aux collectivités locales la possibilité d'assouplir les modalités de gestion en matière de fongibilité, et un dispositif particulier de gestion des dépenses imprévues :

- en matière de fongibilité des crédits : elle prévoit la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : elle prévoit la possibilité d'un vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver, pour 2024, la mise en œuvre de ces dispositifs, à savoir la possibilité pour l'exécutif, de procéder à des mouvements de crédits comme ci-dessus proposé, dans la limite de 7,5 % des dépenses de chacune des sections. Il est également proposé de prévoir la possibilité de voter des autorisations de programme et autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.***

***En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de conserver, dans le cadre de la mise en œuvre de la M57 à partir de 2024, les modalités de vote antérieures : vote du budget par nature, avec un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et un vote possible par chapitre opérations, ainsi que le traitement semi-budgétaire des provisions ; d'autoriser Monsieur le Président à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ; d'autoriser Monsieur le Président à utiliser les autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections, enveloppes incluses dans celle de la fongibilité des crédits***



de 7,5 % et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document pour l'application de cette délibération.

#### **6.4. Passage en M57 - Fixation des durées d'amortissement des biens et du mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur DUTHEL indique que la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57, prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2024, introduit des changements en matière d'amortissement des immobilisations.

Ces changements concernent :

- Des comptes d'immobilisation plus détaillés (introduction des biens historiques et culturels, etc), impliquant de définir la durée d'amortissement des biens acquis sur les nouveaux comptes ;
- L'application de l'amortissement au prorata temporis pour les immobilisations acquises à compter du 01/01/2024. Il est rappelé que la M14 prévoit un amortissement en année pleine, calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service de l'immobilisation.

La nomenclature M57 précise que les collectivités peuvent mettre en place un aménagement de la règle du prorata temporis, dans la mesure où cet aménagement a un caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

Pour application à la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS), il est proposé d'adopter les règles et principes suivants, pour les budgets soumis au référentiel M57 :

##### **➤ Concernant les durées d'amortissement :**

Il est rappelé que l'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un bien résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Le champ d'application des amortissements reste défini par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales, et n'est pas modifié. Les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent ainsi à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- immobilisations incorporelles : du droit de superficie (compte 2053), des frais d'études (compte 2031) et des frais d'insertion (compte 2033) suivis de réalisation ;
- immobilisations corporelles : des collections et œuvres d'art, des terrains et aménagements de terrains autres que les terrains de gisement ;
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- des immeubles non productifs de revenus.

L'amortissement des bâtiments publics, des réseaux et des installations de voirie est facultatif. La CAVBS a choisi de ne pas les amortir.

En outre, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ; des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ; des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;

- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
  - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
  - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est ainsi proposé de compléter les durées d'amortissements des biens pour les nouvelles imputations comme ci-dessous présenté.

Par ailleurs, quelques durées d'amortissement existantes ont été adaptées, de façon à les rendre cohérentes avec la durée de vie du bien : durée d'amortissement des immeubles producteurs de revenus (harmonisée à 25 ans), durées d'amortissement des subventions versées, fixées pour partie par catégories et plus seulement selon la durée d'amortissement du bien subventionné (hors attribution de compensation).

Il est ainsi proposé de fixer les durées d'amortissement comme suit :

<b>DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS AMORTISSABLES - M57</b>		
<b>Seuil des biens de faible valeur : &lt; 500 € TTC</b>		<b>1 an</b>
<b>LIBELLE</b>	<b>COMPTES</b>	<b>Durée d'amortissement (en année)</b>
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</b>		
SUBV ETAT ET ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX	1311	Subventions amortissables au même rythme que le bien financé
SUBV RÉGIONS	1312	
SUBV DÉPARTEMENTS	1313	
SUBV COMMUNES MEMBRES GFP	13141	
SUBV COMMUNES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	13146	
SUBV AUTRES COMMUNES	13148	
SUBV GFP DE RATTACHEMENT	13151	
SUBV GPT ET STATUT PART - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	13156	
SUBV AUTRES ÉTABLISSEMENT PUBLICS LOCAUX	1316	
FSE	13171	
FEDER	13172	
FEADER	13173	
AUTRES FONDS EUROPÉENS	13178	
SUBV AUTRES	1318	
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET DE REVISIONS DES DOCUMENTS D'URBANISME	202	10
FRAIS D'ETUDES - NON SUIVIES DE REALISATION	2031	5

FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT - EN CAS DE REUSSITE	2032	5
FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT- SANS REUSSITE	2032	1
FRAIS D'INSERTION - NON SUIVIES DE REALISATION	2033	5
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	204	
<i>dont subv pour mobilier- matériel - études</i>	204X <i>terminaison en 1</i>	5
<i>dont subv pour bâtiments et installations</i>	204X <i>terminaison en 2</i>	30
<i>dont subv projets d'infrastructures d'intérêt national</i>	204X <i>terminaison en 3</i>	40
ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	2046	<i>suivant durée d'amortissement du bien financé chez le bénéficiaire</i>
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES (dont logiciels)	2051	2
IMMOB. INCORP. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	2087	2
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2088	2
<b>AGENCEMENTS ET AMENAGEMENT DE TERRAINS</b>		
PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	2121	15
<b>CONSTRUCTIONS</b>		
BÂTIMENTS PRIVÉS / IMMEUBLES DE RAPPORT	21321	25
BÂTIMENTS PRIVÉS / AUTRES BÂTIMENTS PRIVÉS	21328	25
INSTALLATIONS GÉNÉRALES, AGENCEMENT, AMÉNAGEMENTS CONSTRUCTIONS DES BATIMENTS PRIVES	21352	25
CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI - IMMEUBLES DE RAPPORT	2142	25
<b>MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE</b>		
MATÉRIEL ROULANT DE VOIRIE DONT VÉHICULES INDUSTRIELS	215731	10
AUTRE MATÉRIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE (conteneurs, colonnes...)	215738	7
AUTRE MATÉRIEL TECHNIQUE	21578	5
AUTRES INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2158	5
<b>BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS</b>		
BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS IMMOBILIERS - DÉPENSES ULTÉRIEUES IMMOBILISÉES	21612	25
BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS MOBILIERS - DÉPENSES ULTÉRIEUES IMMOBILISÉES	21622	10
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		

INSTALLATIONS GÉNÉRALES, AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DIVERS - (EN TANT QUE LOCATAIRE)	2181	20
MATÉRIELS DE TRANSPORT	21828	5
MATÉRIEL INFORMATIQUE	21838	5
MATÉRIEL DE BUREAU	21848	5
MOBILIER	21848	15
MATÉRIEL DE TÉLÉPHONIE	2185	5
AUTRE MATÉRIEL (HORS TECHNIQUE ET HORS ADMINISTRATIF)	2188	10

➤ **Concernant l'application de l'amortissement au prorata temporis**

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière prospective, à compter du 1er janvier 2024 pour les nouvelles immobilisations réalisées et subventions versées, sans retraitement des exercices clôturés.

L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés à l'immobilisation. Cette date correspond à la date de mise en service.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, le mandat suivant effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur, etc.).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle d'amortissement linéaire au prorata temporis et, dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour :

- les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € TTC ;
- les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé (biens acquis par lot, un lot représentant un ensemble de biens homogènes dont le suivi individualisé ne présente pas d'intérêt à l'inventaire comptable ; ayant à la fois une même durée d'amortissement, une même date de début d'amortissement et une même imputation comptable ; acquis par le biais d'une ou plusieurs commandes -y compris faisant l'objet de plusieurs factures- sur un même exercice). Les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé concernent les matériels et le mobilier, sauf « matériel roulant de voirie » et « autres matériels de transport ».

Il est ainsi proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Les biens acquis par lot seront amortis à compter de l'année suivant leur acquisition.

Il est précisé que les acquisitions de matériel et de mobilier particuliers et/ou spécifiques, dont la nature et la consistance le justifieraient, pourront faire l'objet d'un suivi individualisé. Ces derniers seront alors amortis au prorata temporis.

Par ailleurs, la méthode retenue pour l'évaluation de la valeur de sortie des biens acquis par lot est celle du coût moyen pondéré.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les durées d'amortissements des immobilisations des budgets soumis à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, comme ci-dessus présentées ; d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à l'exclusion d'une part, des biens de faible valeur (biens dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC) et d'autre part, des biens de la catégorie des matériels et mobiliers sauf « matériel roulant de voirie » et « autres matériels de transport » et faisant l'objet d'un suivi globalisé annuel (biens acquis par lot) tels que définie ci-dessus et d'adopter pour la sortie des biens acquis par lot la méthode du coût moyen pondéré.*

#### **6.5. Budget Principal - Décision modificative n°2**

Monsieur DUTHEL explique que la décision modificative du budget principal proposée a pour objet de procéder à divers ajustements de crédits.

##### Section de fonctionnement :

Dépenses :

- Ajustement des crédits pour le règlement des taxes foncières relatives aux acquisitions 2022 et au vu de la revalorisation des bases : + 30 679 € ;
- Ajustement des crédits pour primes d'assurance : + 22 000 € ;
- Augmentation des crédits pour prendre en compte la révision annuelle de la contribution forfaitaire telle que prévue au contrat de DSP du Nautile (+70 000 €) et l'avenant relatif à la nouvelle grille tarifaire adoptée le 5 juillet 2023 (+ 14 800 €) ;
- Attribution d'une subvention complémentaire pour l'association GDS Rhône (+ 6 400 €) afin de permettre à l'association de poursuivre la destruction des nids de frelon asiatique en forte augmentation cette année, portant le montant de la subvention de 6 314 € à 12 714 € ;
- Ajustement de la contribution à la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour l'accueil des enfants du territoire au multi accueil d'Odenas portant la participation financière 2023 à 12 073 € et à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres D'orées pour l'accueil des enfants du territoire au sein du multi accueil « la vallée des p'tits bouchons » portant la participation 2023 à 20 247.24 €. Le complément de crédit nécessaire est de + 10 321 €.

Ces dépenses sont financées par virement depuis l'enveloppe des dépenses imprévues.

##### Section d'investissement :

Dépenses :

- Inscription de crédits pour le reversement à la ville de Villefranche de la subvention du SYDER perçue pour le projet MIMOSA dans le cadre du dispositif ACTEE AMI SEQUOIA (+ 96 459.64 €). La subvention perçue du SYDER est également inscrite en recette, ce qui aura un impact budgétaire nul.

- Réduction des crédits inscrits pour l'achat d'équipements anti-déchets pour l'exutoire de la darse, décalé en 2024 (- 20 000 €).
- Inscription des crédits 2023 pour l'acquisition de deux parcelles et du corps de ferme de l'Ave Maria dans le cadre du projet Beau Parc (+ 400 000 €), par virement de crédits de voirie suite à des reports de travaux sur les zones économiques.
- Augmentation des crédits de paiement pour le règlement des prestations d'étude stratégique sur les eaux pluviales (+ 120 000 €).

Il est ainsi proposé d'ajuster les crédits comme suit :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **A – Dépenses de fonctionnement**

<b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERALE</b>				
020	63512	FIN	Taxes foncières	<b>30 679 €</b>
020	6161	FIN	Assurances	<b>22 000 €</b>

<b>65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>				
413	6574	ADV	DSP Nautile - révision annuelle contribution et avenant grille tarifaire	<b>84 800 €</b>
64	65737	ADV	Subvention à la CCSB (crèche Odenas) et CCBPD (p'tits bouchons)	<b>10 321 €</b>
515	6574	EVT	Subvention GDS lutte contre le frelon asiatique	<b>6 400 €</b>

<b>022 - DEPENSES IMPREVUES</b>				
		FIN	DEPENSES IMPREVUES	<b>-154 200 €</b>

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>0 €</b>
---	--	--	--	------------

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **A – Recettes d'investissement**

<b>CHAPITRES OPERATIONS</b>					
830	13158	<b>2208</b>	DEV	ACTION EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE	<b>96 459,64 €</b>

<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>96 460,64 €</b>
--	--	--	--	--	--------------------

## B – Dépenses d'investissement

CHAPITRES OPERATIONS						
830	2041482	<b>2208</b>	DEV	ACTION EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE		<b>96 459,64 €</b>
90	2111	<b>1908</b>	ECO	BEAU PARC		<b>400 000,00 €</b>
822	2317	<b>2204</b>	SET	TRAVAUX DE VOIRIE EN ZAE		<b>-500 000,00 €</b>
831	2031	<b>1524</b>	SET	SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES		<b>120 000,00 €</b>
20	2315	<b>2103</b>	SQE	AMENAGEMENT DARSE EAUX PLUVIALES		<b>-20 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						<b>96 460,64 €</b>

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône comme présentée dans le rapport ci-dessus.*

### 6.6. Révision des autorisations de programme - Budget principal

Monsieur DUTHEL explique que les opérations d'investissement dont la réalisation se déroule sur plusieurs années font l'objet d'autorisations de programme (AP) pour en faciliter l'exécution financière.

Au vu de l'exécution budgétaire 2023, il convient de réviser certaines autorisations de programme comme suit :

Pour les autorisations de programme ci-dessous, les crédits de paiements 2023 sont décalés pour être positionnés sur les années 2024 et suivantes, sans modifier le montant total de l'autorisation de programme :

Opération libellé de l'autorisation de programme	Montant total AP (ttc)	CP antérieurs	CREDITS DE PAIEMENT			
			2023	2024	2025	2026
<b>1524</b> SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES						
avant ajustement	720 000,00	251 828,88	180 000,00	288 171,12	0,00	0,00
après ajustement	<b>720 000,00</b>	<b>251 828,88</b>	<b>300 000,00</b>	<b>168 171,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>2204</b> TRAVAUX DE VOIRIE EN ZAE						
avant ajustement	1 520 000,00	37 789,23	700 000,00	391 105,00	391 105,77	0,00
après ajustement	<b>1 520 000,00</b>	<b>37 789,23</b>	<b>200 000,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>482 210,77</b>	<b>0,00</b>

Pour l'autorisation de programme Beau Parc, le montant total de l'AP est revalorisé de + 400 000 € inscrits en budget 2023, conformément à la décision modificative n° 2.

Opération libellé de l'autorisation de programme	Montant total AP (ttc)	CP antérieurs	CREDITS DE PAIEMENT			
			2023	2024	2025	2026
<b>1908</b> BEAU PARC						
avant ajustement	4 572 000,00	756 000,00	786 000,00	1 008 000,00	1 008 000,00	1 014 000,00
après ajustement	<b>4 972 000,00</b>	<b>756 000,00</b>	<b>1 186 000,00</b>	<b>1 008 000,00</b>	<b>1 008 000,00</b>	<b>1 014 000,00</b>

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la révision des autorisations de programme telle que ci-dessus présentée.*

#### **6.7. Budget annexe Assainissement - Décision modificative n°2**

Monsieur DUTHEL indique que la décision modificative du budget annexe Assainissement proposée a pour objet de procéder à divers ajustements en fonctionnement :

En recettes :

- Recettes supplémentaires afférentes à l'avenant n°4 intervenu avec le titulaire du marché pour la requalification et l'exploitation de la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône prévoyant, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, une révision de la formule d'indexation des prix du marché pour sa partie exploitation de façon à ce qu'elle soit plus conforme à la réalité des coûts ainsi qu'une compensation du titulaire du marché pour ajuster le prix payé aux coûts des prestations sur la période de janvier à novembre 2023 (qui sera ajustée au vu des indexe définitifs) : 350 000 €

En dépenses :

- Augmentation des crédits pour l'exploitation de la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône pour intégrer les révisions de prix du marché : + 350 000 € ;

Il est ainsi proposé d'ajuster les crédits comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **A – Recettes d'exploitation**

CHAPITRE 77– PRODUITS EXCEPTIONNELS		
771	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	350 000 €
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>350 000,00 €</b>

##### **B – Dépenses d'exploitation**

CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL		
611	Sous-traitance générale	350 000 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>350 000,00 €</b>

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, comme présentée ci-dessus.*



## **- VII - RESSOURCES HUMAINES**

### **7.2. Révision du protocole temps de travail**

Monsieur DUTHEL explique que l'article 47 de la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 oblige les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à redéfinir les règles relatives au temps de travail des agents, afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur. En effet, cette loi définit un seuil plancher et un plafond d'heures à travailler sur une année civile. Ce seuil correspond à un total de 1607 heures (incluant 7 heures de journée de solidarité).

Ainsi, elle suppose que les collectivités locales et les établissements publics suppriment les accords dérogatoires au temps de travail qu'ils ont éventuellement mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Cela conduit à procéder à la suppression de certaines dispositions antérieures qui réduisaient la durée de travail effective des agents à moins de 1607 heures par an.

Les collectivités sont dans l'obligation de se remettre en conformité en veillant à ce que le temps de travail effectif des agents soit bien cadré par référence à ces 1607 heures. Un règlement général du temps de travail des agents de la CAVBS définissant les nouvelles règles du temps de travail en conformité avec la réglementation est annexé à la présente délibération.

Ces nouvelles règles seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (3 abstentions) d'approuver le protocole en matière de temps de travail des agents de la CAVBS et d'approuver l'entrée en vigueur de ces dispositions au 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

### **7.1. Rapport de situation en matière d'égalité Femmes/Hommes**

Monsieur DUTHEL explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône est concernée par les dispositions de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77), selon lesquelles les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport, dont le contenu et les modalités sont précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015, présente la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Il présente également les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Madame MONTAGNIER indique qu'elle prend acte du rapport 2022 qui présente un état des lieux de l'égalité femmes-hommes sur le plan des ressources humaines de la CAVBS, notamment en matière de recrutement, promotion, formation, temps de travail et rémunération, et sur le plan des politiques publiques et actions visant à améliorer l'égalité. Elle regrette que le rapport présenté ressemble une formalité répondant à une obligation légale et non à une véritable analyse de la situation. La moitié du rapport est consacré au rappel de la loi et des règlements, et présente des données chiffrées sans analyse ni commentaire.*

*Elle aurait souhaité des données locales commentées permettant de faire une analyse de la situation de la Communauté d'Agglomération. Le rapport indique notamment l'évolution du pourcentage de familles monoparentales mais sans préciser la répartition femmes et hommes. Le rapport ne comporte pas de données sur la pauvreté et les femmes. Au niveau national, les ménages composés de femmes vivant seules ou avec leur(s) enfant(s) représentent 41% des ménages pauvres, alors que les ménages composés d'hommes vivant seuls ou avec leur(s) enfant(s) représentent 26% des ménages pauvres. Elle relève ainsi qu'en France, les femmes sont surreprésentées parmi les personnes en situation de pauvreté.*

*Sur la première partie du rapport consacré à la situation de l'emploi au sein de la CAVBS, il est indiqué que le suivi du plan est réalisé annuellement dans le cadre du rapport social unique. Elle indique que ce rapport social unique doit être présenté à l'assemblée délibérante ainsi que l'avis du comité social territorial, mais que cette présentation n'a pas eu lieu. Elle considère que la présentation du rapport social unique au Conseil communautaire permettrait de garantir une parfaite information des élus sur la mise en œuvre de la stratégie des ressources humaines et sur son suivi, et de répondre à ses questions. Notamment, s'agissant des formations, le nombre de jours de formation par catégorie pourrait être complété par des données plus détaillées telles que le type de formation suivi par les femmes et les hommes, à savoir une formation d'adaptation au poste ou de promotion. S'agissant des congés paternité, le rapport précise qu'ils sont systématiquement accordés, conformément à la loi, mais il aurait été intéressant d'avoir une information sur les prises de congés paternité par catégorie afin de comprendre pourquoi ces congés ne sont pas sollicités. Elle regrette l'absence d'une analyse plus fine avec un diagnostic détaillé permettant la mise en place d'actions pertinentes, et la présentation du rapport l'interroge sur les actions concrètes menées, les ressources mobilisées et les évolutions en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à la CAVBS.*

*Madame MONTAGNIER ajoute, concernant la deuxième partie consacrée aux politiques publiques menées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, que le rapport évoque les actions engagées par la CAVBS dans le cadre du contrat de ville. Elle souhaite savoir quelles actions sont menées sur le reste du territoire, hors quartiers prioritaires, et à quoi correspond précisément la somme de 465 000€ citée dans le rapport. Elle souligne l'enrichissement du rapport cette année en matière de sport, culture, achats publics et petite enfance, mais considère que certains points sont vagues. Par exemple, au niveau de la culture, elle s'interroge sur le sens de la formulation selon laquelle « si la programmation relève d'opportunités et de contenus artistiques liés au projet culturel conditionné par des paramètres artistiques, techniques et financiers, son élaboration et les choix artistiques y afférents se font en conscience et en vigilance d'égalité entre les femmes et les hommes ». Elle salue l'action menée sur la place des femmes en science avec une classe de terminale, car les jeunes filles ont besoin de figures d'identification à travers des femmes reconnues et nommées pour prendre leur place dans la société. Elle souhaite que ce type d'actions soit amplifié.*

*Madame MONTAGNIER conclut en indiquant regretter que le rapport sur l'égalité femmes-hommes ne soit pas présenté en commission, et soulevant des difficultés à comprendre et évaluer les actions menées et leurs impacts sur cette question de l'égalité femmes-hommes.*

*Monsieur DUTHEL répond que le rapport sur l'égalité femmes-hommes aurait pu être beaucoup plus volumineux, en reprenant des éléments de politique nationale ou de réglementations qui ne relèvent pas de la Communauté d'Agglomération, et s'interroge sur les critiques quant au contenu du rapport en contestant soit l'absence de certains éléments soit le caractère inutile d'éléments cités. Il ajoute que le rapport égalité hommes-femme sur le volet Ressources Humaines de la CAVBS ne fait pas apparaître de problèmes d'inégalité entre les hommes et les femmes.*

*Le rapport n'a pas à reprendre les analyses nationales, et est présenté au comité social et territorial qui donne son avis. Le rapport social est présenté également au comité social territorial mais pas au Conseil. S'agissant des congés paternité, deux congés paternité ont été pris dans le courant de l'année. S'agissant des politiques publiques menées, elles concernent principalement les quartiers de politique de la ville, ce qu'il lui semble étonnant de critiquer dans la mesure où Mme MONTAGNIER avance par ailleurs, sur d'autres sujets, l'insuffisance d'actions dans ces quartiers prioritaires. Au total, ce rapport ne fait apparaître aucune difficulté au sein de l'organisation de la CAVBS.*

*Monsieur le Président ajoute que le rapport concerne l'égalité femmes-hommes au sein de la Communauté d'Agglomération. Beaucoup de postes ont été créés depuis le début de la mandature et les recrutements ont majoritairement concernés des femmes, au seul motif qu'elles disposent des compétences et d'une volonté de s'engager dans la mise en œuvre du plan de mandat. Il n'y a pas de sujet en interne sur la place des femmes et des hommes dans les structures de direction ou dans l'ensemble des services. S'agissant des politiques publiques menées, elles s'adressent à tous. Par exemple, Mesdames Cadi et Baudu-Lamarque ont organisé des opérations de connexion des jeunes avec le monde de l'entreprise, qui ont concerné à la fois des filles et des garçons y compris vers des métiers qui ne sont pas orientés à l'origine vers tel ou tel public. De même, l'éducation artistique et culturelle dans les écoles et les musées du territoire s'adresse à tous.*

*Madame MONTAGNIER souhaite savoir à quelles actions correspond le montant de 465 000€ indiqué dans le rapport dans la démarche d'égalité femmes-hommes. Elle demande que soit vérifiée la nécessité ou non de présenter le rapport social unique à l'assemblée délibérante.*

*Monsieur le Président répond que la question de la présentation du rapport social unique sera vérifiée. Il n'a pas les éléments détaillés sur la somme de 465 000 € mais transmettra ces éléments.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, le Conseil communautaire prend acte du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au titre de l'année 2022.*

## **- I - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION**

### **1.1. Ajustement des provisions sur charges locatives dans le bâtiment Créacité**

Madame CADI indique que dans le cadre de sa compétence en développement économique, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) met en place des actions qui visent à favoriser et à accompagner la création d'entreprises sur le territoire.

La pépinière d'entreprises CREACITÉ, qui compte 21 bureaux, 11 ateliers et 2 bâtiments de bureaux indépendants, est un outil opérant au service de cette politique car elle permet de proposer des loyers bonifiés et des services communs à des entreprises de moins de 3 ans.

Chaque entreprise occupant les lieux s'acquitte, chaque mois, d'un loyer et d'une provision pour charges destinée à couvrir les frais liés à l'usage locatif de ce bien.

Conformément à la législation en vigueur, la CAVBS procède tous les ans à la régularisation de ces provisions permettant ainsi l'ajustement entre les sommes avancées et les charges locatives réelles dont doivent s'acquitter les occupants.

Les montants des provisions pour charge du bâtiment CREACITÉ ont été fixés dans la délibération n° 21/167 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2021. Elles servent à couvrir des dépenses telles que l'entretien des espaces verts et des parties communes, les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité et de gaz et les frais liés aux divers contrats de maintenance (chauffage, VMC, extincteurs, petits équipements, etc.).

Sur les trois dernières années (régularisation des provisions pour charges des années 2020, 2021 et 2022), il est apparu une différence significative entre les provisions versées et le réel dû par les occupants et ce, toujours en faveur de la CAVBS.

Cela s'explique notamment par l'augmentation du coût des fluides, des matériaux et de main d'œuvre liés à l'entretien du bâtiment dans un contexte inflationniste. Entre 2021 et 2022, il a été constaté une augmentation de 14,5% du total des charges communes générales récupérables. Entre juin 2022 et juin 2023 le prix du KWh d'électricité a augmenté de 82% et celui du gaz de 40%. Ceci alors que les consommations restaient stables.

Considérant la différence entre le prévisionnel et le réel, et afin de réduire cet écart trop important sur les prochains exercices, il est proposé d'actualiser et de préciser les montants de provisions pour charges du bâtiment CREACITÉ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de les fixer à :

- 55€/m<sup>2</sup>/an pour les bureaux ;
- 8€/m<sup>2</sup>/an pour les ateliers ;

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'acter l'augmentation des provisions pour charges des occupants du bâtiment CREACITÉ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de fixer les montants de provisions sur charges tels qu'indiqués ci-dessus, demandés aux occupants du bâtiment.*

## **1.2. Ajustement des provisions sur charges locatives dans le bâtiment E-Cité**

Madame CADI indique que dans le cadre de sa compétence en développement économique, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) met en place des actions qui visent à favoriser et à accompagner la création d'entreprises sur le territoire.

Le bâtiment du Pôle Numérique, situé dans la zone industrielle Nord à Arnas, héberge la pépinière d'entreprises E-CITÉ qui compte 24 bureaux, 5 box de stockage et un espace de coworking. Cette pépinière est un outil opérant au service de l'initiative économique sur le territoire de la CAVBS car elle permet de proposer des loyers bonifiés et des services communs à des entreprises de moins de 3 ans.

Chaque entreprise occupant les lieux s'acquitte, chaque mois, d'un loyer et d'une provision pour charges destinée à couvrir les frais liés à l'usage locatif de ce bien.

Conformément à la législation en vigueur, la CAVBS procède tous les ans à la régularisation de ces provisions permettant l'ajustement entre les sommes avancées et les charges locatives réelles dont doivent s'acquitter les occupants.

Les montants des provisions pour charge du bâtiment E-CITÉ ont été fixés par délibération n° 21/167 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2021. Elles servent à couvrir des dépenses telles que l'entretien des espaces verts et des parties communes, les frais d'abonnement et de consommation d'eau et d'électricité et les frais liés aux divers contrats de maintenance (ascenseur, VMC, extincteurs, petits équipements, etc.).

Sur les trois dernières années (régularisation des provisions pour charges des années 2020, 2021 et 2022), il est apparu une différence significative entre les provisions versées et le réel dû par les occupants et ce, toujours en faveur de la CAVBS.

Cela s'explique notamment par l'augmentation du coût des fluides, des matériaux et de main d'œuvre liés à l'entretien du bâtiment dans un contexte inflationniste. Entre 2021 et 2022, il a été constaté une augmentation de 19% du total des charges communes générales récupérables. Entre juin 2022 et juin 2023 le prix du KWh d'électricité a augmenté de 50%. Ceci alors que les consommations restaient stables.

Considérant la différence entre le prévisionnel et le réel, et afin de réduire cet écart trop important sur les prochains exercices, il est proposé d'actualiser les provisions pour charges du bâtiment du Pôle numérique E-CITÉ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de les fixer à 60€/m<sup>2</sup>/an (bureaux et box).

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'acter l'augmentation des provisions pour charges des occupants locataires du Pôle Numérique E-CITÉ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de fixer à 60 € par m<sup>2</sup> et par an le montant des provisions sur charges locatives demandées aux occupants du bâtiment.*

### **1.3. Ajustement des provisions sur charges locatives dans le bâtiment Maison de l'Emploi et de la Formation (MDEF)**

Madame CADI indique que dans le cadre de sa compétence en développement économique, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) assure la gestion de quatre bâtiments hébergeant des entreprises ou des structures intervenant en faveur du monde économique. C'est le cas du bâtiment de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MDEF), située place Faubert à Villefranche-sur-Saône, qui accueille trois associations (Mission locale de Villefranche et du Beaujolais, Sauvegarde de l'enfance et IFRA).

Chaque association occupant les lieux s'acquitte, chaque mois, d'un loyer et d'une provision pour charges destinée à couvrir les frais liés à l'usage locatif de ce bien.

Conformément à la législation en vigueur, la CAVBS procède tous les ans à la régularisation de ces provisions permettant ainsi l'ajustement entre les sommes avancées et les charges locatives réelles dont doivent s'acquitter les occupants.

Ces charges servent à couvrir des dépenses telles que l'entretien des espaces verts et des locaux, les fluides (eau, gaz, électricité), les divers contrats de maintenance (chauffage, ascenseurs, extincteurs, petits équipements, etc.)

Sur les trois dernières années (régularisation des provisions pour charges des années 2020, 2021 et 2022), il apparaît une différence significative entre les provisions versées et le réel dû par les occupants et ce, toujours en faveur de la CAVBS.

Cela s'explique notamment par l'augmentation du coût des fluides, des matériaux et de main d'œuvre liés à l'entretien du bâtiment dans un contexte inflationniste. Entre 2021 et 2022, il a été constaté une augmentation de 8% du total des charges communes générales récupérables. Entre juin 2022 et juin 2023 le prix du KWh d'électricité a augmenté de 50 % et celui du gaz de 40%. Ceci alors que les consommations restaient stables.

Considérant la différence entre le prévisionnel et le réel, et afin de réduire cet écart trop important sur les prochains exercices, il est proposé d'actualiser les provisions pour charges du bâtiment de la MDEF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de les fixer à 28€/m<sup>2</sup>/an.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Madame MONTAGNIER demande, sur ce dossier et les deux précédents sur la modification du montant des charges, pourquoi il n'y a pas eu de régularisation annuelle sur les années 2020, 2021 et 2022. Elle demande si la facturation réalisée par la CAVBS était supérieure aux consommations réelles. Dans la mesure où il est proposé d'augmenter les provisions, elle demande si une régularisation sera effectuée par la suite.*

*Madame CADI répond que le dernier réajustement des provisions date de 2021. Les rappels de charges en fin d'année ont été importants. En effet, l'augmentation de 82% du prix de l'électricité et de 40% de celui du gaz a impacté très fortement le montant global annuel des charges et explique le réajustement proposé. Historiquement il n'y avait pas systématiquement de réajustements de charges votés tous les ans, mais il serait intéressant de le faire afin de lisser ces appels de provisions sur l'année pour les locataires. Aujourd'hui, les rappels de charge sont systématiquement en défaveur du locataire, ce qui peut leur poser difficulté. Les locataires préfèrent un lissage tous les mois plutôt qu'un réajustement parfois conséquent en fin d'année.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'acter l'augmentation des provisions pour charges des occupants du bâtiment de la MDEF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de fixer à 28 € par m<sup>2</sup> et par an le montant des provisions sur charges demandé aux occupants du bâtiment.*

## **- II - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT, MOBILITÉS**

### **2.1. Approbation de la convention de partenariat sur l'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage 2024-25 portée par le Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise**

Madame REYNAUD explique que dans le cadre de son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais Saône (CAVBS) s'est notamment donnée pour priorité de développer les mobilités partagées.

La CAVBS a réalisé des places de stationnement pour le covoiturage dans les communes, ainsi que deux aires de covoiturage de près de 200 places de stationnement sur le territoire de la commune de Limas, de part et d'autre de l'échangeur autoroutier de Villefranche-sur-Saône.

Les deux aires de covoiturage ayant été mises en service le 15 juin 2023, la CAVBS ne dispose pas encore de données quant à leur usage.

Le Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML), syndicat mixte relevant de l'article L.1231-10 du code des transports, dispose notamment de la compétence « à la carte » suivante : « toute action concourant à l'intermodalité et à la mobilité durable initiée par ses membres et correspondant aux compétences du Syndicat ». Ses statuts précisent par ailleurs la possibilité pour le SMT AML d'élargir son périmètre d'intervention au-delà du périmètre de ses membres.

Le SMT AML, dont SYTRAL Mobilités est membre (la CAVBS étant elle-même membre de SYTRAL Mobilités), a proposé une expérimentation commune d'envergure afin de mieux appréhender l'usage et les attentes des usagers d'une vingtaine d'aires de covoiturage de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne, action issue de son plan covoiturage 2023-2024.

L'expérimentation de « suivi d'usage d'aires de covoiturage » a pour objectif d'améliorer l'efficacité et la pertinence des aires de covoiturage existantes par une meilleure connaissance des usages, et d'encourager une pratique de covoiturage plus large et plus durable au sein de l'aire métropolitaine lyonnaise. L'expérimentation consiste notamment à collecter des données précises sur l'utilisation des aires de covoiturage au travers d'études quantitatives et qualitatives.

Cette expérimentation permettra de réduire le coût pour l'ensemble des participants via la réalisation d'économie d'échelle, et d'obtenir un cofinancement de cette expérimentation innovante par l'Etat. Le SMT AML a déposé une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Fonds vert covoiturage » pour bénéficier d'une aide à hauteur de 50% des dépenses HT d'études et de communication.

Ce projet d'expérimentation mobilisera les parties prenantes suivantes, membres et partenaires du SMT :

- La Communauté d'Agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône ;
- La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ;
- La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel ;
- La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ;
- Communauté de Communes des Pays de l'Arbresle ;
- Vienne Condrieu Agglomération ;
- Saint-Etienne Métropole ;
- La Métropole de Lyon ;

Ce projet fera l'objet d'une convention de partenariat entre les parties prenantes. Cette dernière précise l'objectif de l'expérimentation, sa durée, sa gouvernance, le plan de financement prévisionnel et les modalités de calcul des contributions. La convention serait applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2026, soit six mois après la fin prévue de l'expérimentation pour prendre en compte la clôture des comptes et la réalisation des synthèses.

Son plan de financement prévisionnel, ci-dessous, précise la contribution financière du SMT AML, des membres du SMT et des autres partenaires pour mener à bien cette expérimentation :

	Total TTC 2024/25	Total HT 2024/25	Total subvention fond vert 2024/25 (50% du HT)	Montant 2024 dû après subvention	Montant 2025 dû après subvention	Total du 2024/25
CCMP	19 200 €	16 000 €	8 000 €	7 000 €	4 200 €	11 200 €
CCCM	19 680 €	16 400 €	8 200 €	8 540 €	2 940 €	11 480 €
SEM	19 200 €	16 000 €	8 000 €	7 000 €	4 200 €	11 200 €
CAP1	36 240 €	30 200 €	15 100 €	13 370 €	7 770 €	21 140 €
VCA	17 280 €	14 400 €	7 200 €	7 140 €	2 940 €	10 080 €
MDL	79 200 €	66 000 €	33 000 €	27 300 €	18 900 €	46 200 €
CCPA	9 600 €	8 000 €	4 000 €	5 600 €	- €	5 600 €
<b>CAVBS</b>	<b>38 400 €</b>	<b>32 000 €</b>	<b>16 000 €</b>	<b>14 000 €</b>	<b>8 400 €</b>	<b>22 400 €</b>
<b>Sous-total</b>	<b>238 800 €</b>	<b>199 000 €</b>	<b>99 500 €</b>	<b>89 950 €</b>	<b>49 350 €</b>	<b>139 300 €</b>
SMT AML Com	36 000 €	30 000 €	15 000 €	10 500 €	10 500 €	21 000 €
SMT AML RH	25 000 €	25 000 €	0 €	12 500 €	12 500 €	25 000 €

Réserve (non attribué)	49 200 €	41 000 €	20 500 €	/	/	28 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>349 000 €</b>	<b>295 000 €</b>	<b>135 000 €</b>			<b>214 000 €</b>

Pour la CAVBS, le coût maximum prévu est de 22 400 € HT après déduction du fonds vert pour les années 2024/2025.

Il est donc proposé d'approuver la convention de partenariat sur l'« Expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage 2024-25 », ainsi que les conditions de financement prévisionnelles pour l'année 2024 et 2025 inscrites dans ladite convention, sous réserve de l'obtention d'un cofinancement de l'Etat et des crédits disponibles inscrits aux budgets 2024 et 2025.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de partenariat sur « l'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage » avec le SMT AML et les autres partenaires, sous réserve d'un cofinancement de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet Fonds vert ; d'approuver le plan prévisionnel de financement de l'expérimentation figurant dans la convention de partenariat, prévoyant la participation de la CAVBS à hauteur de 22 400 € HT maximum pour 2024/2025, sous réserve des crédits disponibles lors du vote des budgets et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte permettant sa mise en œuvre.*

## **2.2. Adhésion à l'association du Club des villes et territoires cyclables et marchables en lien avec la compétence mobilités**

Madame REYNAUD explique que par délibération en date du 24 février 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) a validé le Plan vélo, qui se décline en 5 axes dans lesquels figurent plusieurs actions :

- Structurer un grand maillage vélo : un nouveau schéma vélo sur les 18 communes ;
- Faciliter l'usage et l'entretien d'un vélo avec une aide à l'acquisition d'un vélo ou VAE neuf ou d'occasion, l'organisation d'une bourse aux vélos annuelle, l'organisation d'un atelier mensuel d'entretien et d'auto-réparation ;
- Développer de nouveaux services de mobilités pour les habitants avec la mise en place de location de vélos (longue durée et /ou libre-service) ;
- Créer des stationnements vélos plus nombreux et plus sécurisés avec un objectif de 1000 places de stationnements vélos d'ici 2026, le développement des consignes collectives grandes capacités sur les aires de covoiturage et les parkings relais et la réalisation d'un parking vélo en hyper-centre de Villefranche-sur-Saône (40 places) ;
- Fédérer, informer et promouvoir le vélo avec le déploiement d'un plan de communication, la mise en place de l'opération « Mai à vélo » à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, et l'organisation d'ateliers de remise en selle pour adultes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Plan vélo, la création d'un réseau avec les autres collectivités organisatrices de la mobilité permet de partager les expériences et de bénéficier d'un appui technique et juridique.

Il est ainsi proposé d'adhérer au Club des villes et territoires cyclables et marchables, afin de profiter de ressources, de compétences et d'une force de propositions à une échelle régionale voir nationale en matière de mobilités actives.



Créé en 1989, le Club des villes et territoires cyclables et marchables (CVTCM) est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, qui fédère aujourd'hui 240 collectivités ou établissements publics couvrant le territoire de près de 2 500 communes. Le Club est associé aux grands programmes nationaux concernant le vélo : Plan national pour le vélo, soutien des mobilités actives dans le cadre du Plan de relance, suivi des aménagements cyclables de transition, etc.

Le montant de la cotisation applicable à la CAVBS pour son adhésion au Club des villes et territoires cyclables et marchables serait de l'ordre de 1 700 € par an. Pour l'année 2023, un calcul au prorata sera réalisé.

Il est également proposé de désigner le représentant de la CAVBS au titre de cette adhésion.

La candidature de Madame REYNAUD est proposée. Aucune autre candidature n'est présentée.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter l'adhésion de la CAVBS auprès de l'association Club des villes et territoires cyclables et marchables ; d'accepter la contribution annuelle d'un montant de 1700 €, qui sera versée au prorata de l'année restante pour 2023 et pourra être revue par l'Assemblée Générale de l'association, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget de la CAVBS ; de désigner Madame Pascale REYNAUD pour représenter la CAVBS au titre de cette adhésion et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.*

### **- III - EAU ET ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET RIVIERES**

*Avant de passer à l'examen des rapports portant sur l'eau et l'assainissement, Monsieur le Président indique que ces sujets illustrent le rapport d'orientations budgétaires avec le passage au volet opérationnel de plusieurs projets qui figurent dans le plan de mandat. Il s'agit de l'acquisition des parcelles autour des champs captants, de la réutilisation des eaux usées, et de la construction d'un nouveau bassin d'orage à Villefranche-sur-Saône pour mieux protéger le Morgon. Ces projets s'inscrivent dans la stratégie actée en début de mandature et engagée pour préserver la ressource et la qualité de l'eau et protéger notre environnement.*

#### **3.1. Stratégie de gestion des acquisitions foncières sur le périmètre de protection éloignée des champs captants de Beauregard dans le cadre de la sollicitation d'une aide financière de l'Agence de l'Eau**

Monsieur DUMONTET explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) s'est rendue propriétaire de la totalité du périmètre de protection rapprochée (PPR) des champs captant de Beauregard (environ 40 hectares), dans la perspective de la réalisation d'un projet agro-écologique sur le PPR afin d'œuvrer à la protection de la ressource en eau devant les pressions anthropiques actuelles et futures.

Un projet agro-écologique est un projet d'agriculture sans utilisation de phytosanitaires et limitant la fertilisation azotée. Cette action est inscrite au Contrat de Bassin du Beaujolais, conclu avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur la période 2022-2024.

Outre les parcelles situées dans le PPR, la CAVBS a l'opportunité d'acquérir des parcelles sur le périmètre de protection éloignée (PPE). Il s'agit des parcelles nouvellement cadastrées AE83, AE241, AE244, AE240, AE124, AE147, AE149 et AE238 pour une superficie totale approximative de 1,3 hectares.

Ces dernières parcelles permettront de développer un projet agro-écologique en favorisant l'accueil des futurs agriculteurs exploitant les parcelles du PPR. Cette acquisition intègre un hangar d'exploitation qui sera à restructurer, un bâtiment destiné au logement de futur(s) porteur(s) de projet(s) retenus, et un forage permettant l'irrigation sur les parcelles du PPR. Les objectifs de gestion de ces parcelles sont cohérents avec les enjeux du projet opérationnel de territoire pour la gestion de l'eau du Contrat de Bassin en cours.

Le montant total de l'acquisition (incluant les frais de négociation SAFER et les frais notariés) s'élève à 664 384,50 € HT.

L'acquisition foncière des parcelles et bâtis susmentionnés a fait l'objet d'un dossier de demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, cette opération étant inscrite au Contrat de Bassin du Beaujolais 2022-2024 au titre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un projet agro-écologique.

Dans le cadre de l'aide financière apportée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Communauté d'Agglomération doit délibérer sur son engagement à prendre en compte dans les documents d'urbanisme (zonage, règlement) les objectifs de gestion définis pour les parcelles concernées, dont elle veut maîtriser le foncier afin d'assurer leur compatibilité avec les objectifs d'un projet dans le respect de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique n°2009-1954 en date du 25 février 2009. De plus, la CAVBS doit délibérer sur son engagement à faire usage de ces parcelles dans le respect des orientations fondamentales du développement durable et de la préservation de la ressource en eau.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Madame MONTAGNIER demande quelle est la répartition financière de cette acquisition entre foncier, immobilier et frais.*

*Monsieur DUMONTET répond qu'il n'a pas cette information et qu'il sera tout à fait possible de la communiquer. Le montant global est de 660 000 €, dont une part pour le foncier relativement peu importante. Cette acquisition a eu lieu dans le cadre d'un partage des terrains disponibles avec un maraîcher de proximité, l'entreprise Griffon. La subvention attendue sur la partie foncière est de l'ordre de 70 %, et sera moindre sur la partie immobilière.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le respect des orientations fondamentales du développement durable et de la préservation de la ressource en eau dans les objectifs de gestion des parcelles acquises, en cohérence avec les enjeux du projet opérationnel de territoire pour la gestion de l'eau et de valider le principe d'une compatibilité des documents d'urbanisme, si nécessaire en procédant à leur évolution, avec les objectifs de gestion définis pour les parcelles et le bâti, dans le respect de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique n°2009-1954 en date du 25 février 2009.*

### **3.2. Construction du bassin Morgon pour le stockage des eaux usées et pluviales à Villefranche-sur-Saône**

Monsieur DUMONTET explique qu'en lien avec sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) a engagé une opération de construction d'un bassin de stockage (bassin Morgon) d'une capacité de 6000 m<sup>3</sup> sur la commune de Villefranche-sur-Saône dont le montant des études et travaux est estimé à 8 400 000 € TTC.

Ce bassin permettra le stockage des eaux usées et pluviales, notamment par temps de pluie, afin d'éviter les déversements dans le milieu naturel (Le Morgon) et de protéger l'environnement. Il vient compléter la réalisation du bassin d'orage avenue Braun à Villefranche-sur-Saône mis en service en juin 2023, et celui à l'entrée de la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône qui sera mis en service fin 2023.

Ce dossier a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017, autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône et la construction de ce bassin.

La réalisation du bassin d'orage Morgon est inscrite au contrat de bassin du Beaujolais 2022-2024 signé le 23 septembre 2022, et doit faire l'objet d'une demande de financement avant mi-2024 auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

La CAVBS a engagé les études nécessaires à la construction de ce bassin afin de permettre la réalisation des travaux de 2024 à 2025.

Ce bassin d'orage sera situé sous le square Fontgraine (parcelles AT 251 et AT257), propriété de la Ville de Villefranche-sur-Saône. La Ville a donné son accord pour la réalisation de ces travaux sous réserve de la remise en état du terrain après travaux.

La réalisation de ces travaux nécessite d'obtenir les autorisations au titre du code de l'urbanisme (permis de construire) et du code de l'environnement (déclaration Loi sur l'Eau).

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.*

### **3.3. Réutilisation des eaux usées de la station de traitement de Villefranche-sur-Saône**

Monsieur DUMONTET indique que face aux épisodes récurrents de sécheresses intenses accompagnés de restrictions des usages de l'eau ces dernières années, et conformément aux priorités du plan de mandat concernant la préservation et l'optimisation de la ressource en eau, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) a décidé d'expérimenter le recyclage des eaux usées.

Dans cette perspective, la requalification en cours de la station de traitement des eaux usées de Villefranche-sur-Saône, dont les travaux seront achevés à l'été 2024, permettra de fiabiliser et d'améliorer la qualité du traitement des eaux usées.

Ces éléments permettent d'envisager la mise en place d'une unité de réutilisation des eaux usées sur la station de traitement de Villefranche-sur-Saône, notamment en lien avec les usagers suivants :

- les services de la ville de Villefranche-sur-Saône pour l'arrosage des serres, des espaces verts et le nettoyage des voiries ;
- le SYTRAIIVAL en charge du traitement des ordures ménagères, pour les besoins liés au fonctionnement de son unité de valorisation énergétique des déchets ;
- les services de la Communauté d'Agglomération, notamment pour les besoins propres de la station de traitement des eaux usées et l'hydrocurage des réseaux.

Le volume recyclé pourrait être de l'ordre de 50 000 m<sup>3</sup> par an, uniquement avec ces usagers situés à proximité de la station.

Ce projet novateur nécessite une demande d'autorisation auprès des services de l'Etat chargés de la police de l'eau, ainsi que la signature de conventions de fourniture d'eau avec les futurs usagers.

Les travaux à réaliser sur la station de traitement des eaux usées sont les suivants :

- mise en place d'une filtration complémentaire ;
- mise en place d'une désinfection par ultra-violet ;
- mise en place d'un stockage d'eau (réutilisation d'un bassin existant) ;
- pose d'un surpresseur et d'un réseau de distribution pour alimenter les usagers.

Le coût de ces travaux est estimé à 400 000 € HT, avec une aide financière probable de l'Agence Régionale de l'Eau Rhône Méditerranée Corse de l'ordre de 50%.

L'objectif est de mettre en service cette nouvelle installation à l'été 2024.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Monsieur le Président souligne que ce sujet avait été abordé lors du Conseil du 5 avril 2023, pour indiquer qu'un effort particulier sur la réutilisation des eaux usées devait être fait. La concrétisation est rapide puisque le présent rapport a pour objet de mettre en œuvre ce service dès l'été 2024. Il s'agit ainsi d'une première étape franchie, et il est nécessaire de continuer de travailler sur le sujet de l'infiltration des eaux pluviales et la réutilisation des eaux usées, dans le cadre de la stratégie en faveur de la protection de la ressource en eau qui est un des grands sujets des années à venir.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider la réalisation de l'opération visant à mettre en place une unité de réutilisation des eaux usées sur la station de traitement de Villefranche-sur-Saône, sous réserve de l'inscription des crédits au budget ; d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les autorisations nécessaires à la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces permettant d'obtenir les autorisations relatives à cette opération.*

### 3.4. Redevance Eau part collectivité (surtaxe) - Adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2024

Monsieur DUMONTET explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS), compétente en matière d'eau potable, doit adopter chaque année les tarifs pour la redevance EAU part collectivité (surtaxe).

Pour rappel, les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les communes d'Arnas (pour partie), Cogny, Denicé, Gleizé, Lacenas, Limas, Rivolet (pour partie), Ville-sur-Jarnioux et Villefranche-sur-Saône sont les suivants:

<b>TARIF en € HT AU 01/01/2023</b>	<b>Cogy, Denicé, Lacenas, Rivolet (pour partie), Ville-sur-Jarnioux</b>	<b>Arnas (pour partie), Gleizé, Limas, Villefranche-sur-Saône</b>
Part délégataire Sous-total HT pour 120m <sup>3</sup>	145,77 €	145,77 €
Part fixe annuelle	43,77	43,77
Part variable m <sup>3</sup> de 0 à 50m <sup>3</sup>	0,6911	0,6911
Part variable m <sup>3</sup> au- delà de 50m <sup>3</sup>	0,9635	0,9635
Part collectivité Sous-total HT pour 120m <sup>3</sup>	118,80 €	93,00 €
Part fixe annuelle	25	25
Part variable m <sup>3</sup> de 0 à 50m <sup>3</sup>	0,6650	0,4500
Part variable m <sup>3</sup> au-delà de 50m <sup>3</sup>	0,8650	0,6500
Organismes publics Sous-total HT pour 120m <sup>3</sup>	41,16 €	41,16 €
Protection de la ressource	0,0630	0,0630
Redevance pollution	0,2800	0,2800
<b>TOTAL HT Pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>305,73</b>	<b>279,93</b>
TVA 5,5%	16,82	15,40
TOTAL TTC pour 120m <sup>3</sup>	322,55 €	295,33 €

#### Propositions 2024 :

Conformément à l'étude prospective financière visant à prendre en compte l'inflation des prix (électricité, produits chimiques) et l'augmentation des taux d'emprunt, à harmoniser les tarifs et à permettre la réalisation de nouveaux investissements (traitement du calcaire, pose de panneaux photovoltaïques, rénovation des réservoirs d'eau potable, etc.), il est proposé de baisser faiblement la part variable de la collectivité sur les communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Rivolet (pour partie) et Ville-sur-Jarnioux et d'augmenter celle des communes d'Arnas (pour partie), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône.

Cette harmonisation est rendue obligatoire car les usagers d'un même service doivent être traités de façon égalitaire.

Ces modifications tarifaires permettent une augmentation sur le produit global attendu par la collectivité pour prendre en compte les nouveaux investissements évoqués ci-dessus.

Ainsi les tarifs proposés pour 2024 sont les suivants :

TARIFS en € HT AU 01/01/2024	Cogny, Denicé, Lacenas, Rivolet (pour partie), Ville-sur-Jarnioux		Arnas (pour partie), Gleizé, Limas, Villefranche-sur-Saône	
	2023	2024	2023	2024
Part fixe annuelle	25	<b>25</b>	25	<b>25</b>
Part variable m <sup>3</sup> de 0 à 50m <sup>3</sup>	0,6650	<b>0,6528</b>	0,4500	<b>0,4808</b>
Part variable m <sup>3</sup> au-delà de 50m <sup>3</sup>	0,8650	<b>0,8612</b>	0,6500	<b>0,6892</b>

Pour information :

L'application de ces tarifs 2024 pour la part « collectivité », et l'actualisation des tarifs relevant de la part « délégataire » et des organismes publics tiers, aboutira, à titre d'exemple, au prix total suivant pour l'eau et pour une consommation annuelle de 120m<sup>3</sup> :

TARIF en € HT AU 01/01/2024 (simulation)	Cogny, Denicé, Lacenas, Rivolet (pour partie), Ville-sur-Jarnioux	Arnas (pour partie), Gleizé, Limas, Villefranche-sur-Saône
Part délégataire Sous-total HT pour 120m <sup>3</sup>	153,29 € (+5,16%)	153,29 € (+5,16%)
Part fixe annuelle	45,58	45,58
Part variable m <sup>3</sup> de 0 à 50m <sup>3</sup>	0,7197	0,7197
Part variable m <sup>3</sup> au- delà de 50m <sup>3</sup>	1,0247	1,0247
Part collectivité Sous-total HT pour 120m <sup>3</sup>	<b>117,92 € (-0,7%)</b>	<b>97,28 € (+4,6%)</b>
Part fixe annuelle	25	25
Part variable m <sup>3</sup> de 0 à 50m <sup>3</sup>	0,6528	0,4808
Part variable m <sup>3</sup> au- delà de 50m <sup>3</sup>	0,8612	0,6892
Organismes publics Sous-total HT pour 120m <sup>3</sup>	41,16 € (0%)	41,16 € (0%)
Protection de la ressource	0,0630	0,0630
Redevance pollution	0,2800	0,2800
<b>TOTAL HT Pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>312,38 (+2,18 %)</b>	<b>291,74 (+4,22 %)</b>
TVA 5,5%	17,18	16,05

TOTAL TTC pour 120m <sup>3</sup>	329,56 €	307,78 €
-------------------------------------	----------	----------

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Monsieur DUPIT souhaite attirer l'attention du Conseil communautaire sur l'augmentation prévue de la part délégataire du tarif de l'eau potable de plus de 5 %, qu'il considère excessive au regard de l'inflation estimée à 2,5 % pour 2024. Cette hausse, qui sera supportée par les consommateurs, ne lui paraît pas justifiée dans la mesure où la Communauté d'Agglomération supporte l'essentiel des investissements, particulièrement lourds en la matière. Ces investissements conséquents peuvent expliquer l'augmentation de la part collectivité du tarif, elle aussi supérieure à l'inflation. Il considère que le tarif augmente de façon trop importante par rapport au pouvoir d'achat des consommateurs et du taux de pauvreté élevé sur le territoire de la CAVBS. Selon Monsieur DUPIT, cette augmentation résulte du contrat de délégation de service public (DSP) qui lie la CAVBS et dont elle ne peut pas se départir.*

*Monsieur DUMONTET répond que le montant de la révision de prix attribué dans le cadre de la DSP au délégataire Veolia est important mais résulte de la formule de révision prévue au contrat qui prend en compte les évolutions entre les exercices 2023 et 2024. Le délégataire a aussi subi l'augmentation considérable des tarifs de l'électricité et des produits chimiques, et a simplement appliqué la formule dans le cadre du contrat qui engage la CAVBS. Des négociations à la baisse de ces révisions de prix ont été menées, y compris dans le cadre du contrat de prestation de service avec ce même opérateur en matière d'assainissement. L'augmentation reste raisonnable, de 2,18% pour une partie du territoire et de 4,22 % dans l'autre partie, cette augmentation de 4,22 % étant aussi liée à l'obligation d'uniformisation des tarifs sur le territoire. L'objectif d'avoir un même tarif sur le territoire, initialement fixé à 2026, a été reporté à 2028 pour lisser la hausse de la facture.*

*Monsieur le Président ajoute que ce sujet des tarifs a été pris en considération et qu'il a ainsi été décidé de reporter à 2028 l'uniformisation des tarifs du prix de l'eau, au lieu de 2026, pour éviter un impact trop important en termes de coût pour les habitants du territoire.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide avec 48 voix pour, 3 voix contre (DUPIT Emmanuel, LICI Vassili, MONTAGNIER Michèle) de fixer, pour l'année 2024, les tarifs de la redevance eau (part revenant à la CAVBS) conformément aux montants inscrits ci-dessus.*

### **3.5. Modification du règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône**

Monsieur DUMONTET informe que le règlement d'assainissement collectif, tel qu'adopté par le Conseil communautaire le 18 janvier 2023, s'applique sur les huit systèmes d'assainissement de la CAVBS à savoir les systèmes de Villefranche-sur-Saône, Saint-Etienne-des-Ouillères, Jassans-Riottier, Denicé-Les Bruyères, Blacé, Lacenas-Thoiry, Saint-Julien et Saint-Cyr-Le-Château.

Il est proposé de modifier les articles suivants du règlement d'assainissement, en lien avec le changement du mode de gestion opéré au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (marchés de prestations de service) et l'évolution de la méthode de calcul de la redevance assainissement dans le cas de rejets non domestiques :

#### Chapitre IV : Les eaux usées domestiques

##### Article 25 : Redevance Assainissement

Il est proposé de supprimer la référence à la part délégataire étant donné qu'il n'y a plus de contrat de délégation de service public portant sur l'assainissement sur le territoire.

#### Chapitre VI : Les eaux usées non domestiques

##### Article 40 : Redevance Assainissement

Dans le cas d'eau prélevée via une autre source que le réseau eau potable, il sera demandé la mise en place d'un compteur fiable muni d'un système de télé-relève avec transmission des données (sur le même principe que pour la distribution d'eau potable).

Dans le cas de volumes de rejets comptabilisés, l'équipement de comptage, normé et approuvé par la CAVBS, devra être muni d'un système de télé-relève avec transmission des données (sur le même principe que pour la distribution d'eau potable).

##### Article 43 : Coefficient de rejet

Il est proposé de supprimer cet article et de le remplacer par un nouvelle Article 43 « Constat de non-rejet ».

Il est proposé de créer une nouvelle annexe au règlement d'assainissement intitulée « Constat de Non-Rejet ». Ce document, sera délivré en cas d'absence effective de rejets dits « non domestiques » dans le réseau d'assainissement collectif et sera co-signé par le Président de la CAVBS et le responsable de l'entreprise.

Suite à ces modifications, il est, de fait, proposé de compléter le modèle type d'Autorisation Spéciale de Déversement qui constitue l'annexe III du règlement d'assainissement collectif.

Une annexe IX sera créée et constituera le modèle type de Constat de Non-Rejet.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes du règlement d'assainissement collectif sur les systèmes de Villefranche-sur-Saône, Saint-Etienne-des-Oullières, Denicé, Lacenas, Saint-Cyr-Le-Châtoux, Blacé, Jassans-Riottier et Saint-Julien et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.*

### **3.6. Redevance Assainissement - Adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2024**

Monsieur DUMONTET informe que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS), compétente en assainissement collectif, doit adopter chaque année les tarifs pour la redevance Assainissement part collectivité.

Depuis 2023, et à l'exclusion du territoire de la commune de Ville-sur-Jarnioux qui est rattachée au Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollières (SMAPS), le service public d'assainissement est exercé en régie sur le territoire de la CAVBS. En conséquence le prix de l'assainissement collectif n'est composé que de la part collectivité (pas de part « délégataire »).

Pour rappel, les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont les suivants :



<b>TARIFS € HT AU 01/01/2023</b>	<b>Arnas Bourg</b>	<b>Blacé</b>	<b>Jassans- Riottier</b>	<b>Saint Julien</b>	<b>Cogny, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Montmelas, Rivolet, Salles- Arbuissonnas, Saint-Cyr- le-Châtoux, Saint- Etienne-des-Ouilières et Vaux-en-Beaujolais</b>	<b>Arnas (ZI), Gleizé, Limas et Villefranche- sur-Saône</b>
Part collectivité Sous-total HT pour 120m <sup>3</sup>	228,24 €	290,00 €	290,00 €	303,00 €	290,00 €	290,00 €
Part fixe annuelle (abonnement collectivité)	10,00	50,00	50,00	63,00	50,00	50,00
Part variable m <sup>3</sup> (part collectivité)	1,8186	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Organismes publics Sous-total HT pour 120m <sup>3</sup>	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
Organismes publics m <sup>3</sup>	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16
<b>TOTAL HT Pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>247,44</b>	<b>309,20</b>	<b>309,20</b>	<b>322,20</b>	<b>309,20</b>	<b>309,20</b>
TVA 10%	24,74	30,92	30,92	32,22	30,92	30,92
<b>TOTAL TTC</b>	<b>272,18</b>	<b>340,12</b>	<b>340,12</b>	<b>354,42</b>	<b>340,12</b>	<b>340,12</b>

**Proposition 2024 :**

Pour l'année 2024, il est proposé au Conseil communautaire de fixer de nouveaux tarifs pour la redevance assainissement revenant à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Il est rappelé les faits suivants :

- Concernant la commune d'Arnas :  
Compte tenu de la volonté d'harmoniser les tarifs assainissement sur l'ensemble du territoire en 2028, il est proposé d'augmenter la redevance assainissement de près de 10%, celle-ci étant historiquement nettement plus faible que celle des autres systèmes d'assainissement,
- Concernant l'ensemble des communes, il est proposé d'augmenter les tarifs Assainissement collectif afin, d'une part, de prendre en compte l'inflation des coûts de traitement (électricité, produits chimiques) et l'augmentation des taux d'intérêt, et d'autre part, de financer les travaux d'amélioration des différents systèmes d'assainissement et opérations nouvelles tels que comme la mise en place d'un procédé de réutilisation des eaux usées traitées, l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la station d'épuration, la poursuite des travaux d'installation de bassins d'orage et les mises en séparatif des réseaux d'assainissement.

Ainsi, les tarifs proposés pour 2024 sont les suivants :

<b>TARIFS € HT AU 01/01/2024</b>	<b>Arnas Bourg</b>	<b>Blacé</b>	<b>Jassans- Riottier</b>	<b>Saint Julien</b>	<b>Cogny, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Montmelas, Rivolet, Salles- Arbuissonnas, Saint-Cyr- le-Châtoux, Saint-Etienne- des-Oullières et Vaux-en- Beaujolais</b>	<b>Arnas (ZI), Gleizé, Limas et Villefranche- sur-Saône</b>
Part fixe annuelle (abonnement collectivité)	22,00 €	54,00 €	54,00 €	64,40 €	54,00 €	54,00 €
Part variable m <sup>3</sup> (part collectivité)	1,9126 €	2,0790 €	2,0790 €	2,0790 €	2,0790 €	2,0790 €

Pour information :

L'application de ces tarifs Assainissement 2024 pour la part « collectivité », et des tarifs relevant des organismes publics tiers, aboutira, à titre d'exemple, au prix total suivant pour une consommation annuelle de 120m<sup>3</sup> :

<b>TARIFS € HT AU 01/01/2024 (simulation)</b>	<b>Arnas Bourg</b>	<b>Blacé</b>	<b>Jassans- Riottier</b>	<b>Saint Julien</b>	<b>Cogny, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Montmelas, Rivolet, Salles- Arbuissonnas, Saint-Cyr-le- Châtoux, Saint-Etienne- des-Oullières et Vaux-en- Beaujolais</b>	<b>Arnas (ZI), Gleizé, Limas et Villefranche- sur-Saône</b>
Part collectivité Sous-total HT pour 120m <sup>3</sup>	251,51 € (+10,2%)	303,48 € (+4,7%)	303,48 € (+4,7%)	313,88 € (+3,59%)	303,48 € (+4,7%)	303,48 € (+4,7%)
Part fixe annuelle (abonnement collectivité)	22,00	54,00	54,00	64,40	54,00	54,00
Part variable m <sup>3</sup> (part collectivité)	1,9126	2,0790	2,0790	2,0790	2,0790	2,0790
Organismes publics Sous-total HT pour 120m <sup>3</sup>	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
Organismes publics m <sup>3</sup>	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16
<b>TOTAL HT Pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>270,71 (+9,4%)</b>	<b>322,68 (+4,36%)</b>	<b>322,68 (+4,36%)</b>	<b>333,08 (+3,38%)</b>	<b>322,68 (+4,36%)</b>	<b>322,68 (+4,36%)</b>
TVA 10%	27,07	32,27	32,27	33,31	32,27	32,27
<b>TOTAL TTC</b>	<b>297,78</b>	<b>354,95</b>	<b>354,95</b>	<b>366,39</b>	<b>354,95</b>	<b>354,95</b>

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer, pour l'année 2024, le montant de la redevance assainissement, part revenant à la CAVBS, comme mentionné dans le rapport présenté ci-dessus.*

**3.7. Convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif des communes d'Arnas (hors zones industrielles), Blacé, Montmelas, Le Perréon, Rivolet, Salles-Arbuissonnas, Saint-Cyr-le-Châtoux, Saint-Etienne-des-Oullières, Vaux-en-Beaujolais et Saint-Julien**

Monsieur DUMONTET explique que par délibération du Bureau en date du 11 juillet 2022, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) a confié le marché d'exploitation des services publics d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines de 7 systèmes d'assainissement à la société VEOLIA EAU. Il s'agit des systèmes d'assainissement de Blacé, Denicé, Lacenas, Saint-Cyr-Le-Châtoux, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Julien-sous-Montmelas et Jassans-Riottier.

La distribution d'eau potable sur les communes d'Arnas (en partie), Blacé, Montmelas-Saint-Sorlin, Le Perréon, Rivolet (en partie), Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Saint-Cyr-le-Châtoux, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Julien-sous-Montmelas et Vaux-en-Beaujolais est quant à elle assurée par le Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux du Centre Beaujolais (SMIECB) dont le délégataire est la société SUEZ.

Dans le but d'éviter la multiplicité des factures pour les clients et des frais de gestion supplémentaires, la CAVBS a souhaité que les redevances d'assainissement apparaissent conjointement à celles de l'eau potable sur les factures émises par SUEZ, procédure prévue par l'article R.2224-19-7 du code général des collectivités territoriales.

SUEZ ayant accepté d'assurer ces prestations, la présente convention a pour objet d'en fixer les modalités techniques, administratives, financières et comptables.

Elle fixe notamment les modalités :

- de facturation et d'encaissement des redevances d'assainissement collectif par SUEZ pour le compte de la CAVBS ;
- de reversement par SUEZ à la CAVBS des sommes encaissées au titre des redevances de l'assainissement collectif.

En contrepartie des charges qui lui incombent au titre de la présente convention, SUEZ percevra auprès de la Communauté d'Agglomération une rémunération forfaitaire de 2,00 Euros HT /facture.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Monsieur DUPIT indique qu'il partage le souci de simplification qui préside à la signature de cette convention. Toutefois il considère que la rémunération demandée par le délégataire pour cette prestation est excessive. En effet, une délibération adoptée en décembre 2022 sur le même type de convention au profit de l'entreprise Veolia prévoyait un coût de la prestation de 1,50 € par facture. Il demande pourquoi l'entreprise Suez demande une rémunération de 2€ par facture, soit 30 % de plus. Il indique que malgré les efforts de négociation, puisque le prix proposé initialement était de 2,50€, le tarif de 2€ reste abusif.*

*Monsieur DUMONTET répond que le montant de 1,50€ par facture appliqué par Veolia est la tarification de base, qui est révisée chaque année donc ce montant est aujourd'hui un peu plus élevé. L'assiette de facturation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération est de 3000 abonnés, alors que sur le territoire du Syndicat Centre Beaujolais la facturation porte sur 9000 abonnés, la comparaison est donc difficile. C'est un choix de confier cette mission à Suez. Si la CAVBS a la faculté d'établir elle-même la facturation, il n'est pas certain qu'elle puisse le faire pour un coût inférieur à 2 € par facture. Monsieur DUMONTET rappelle qu'il préside le Syndicat Centre Beaujolais et qu'il défend aussi les intérêts de la CAVBS au sein de ce syndicat.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide avec 48 voix pour, 3 voix contre (DUPIT Emmanuel, LICI Vassili, MONTAGNIER Michèle) d'approuver les termes de la convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif des communes d'Arnas (en partie), Blacé, Montmelas-Saint-Sorlin, Le Perréon, Rivolet (en partie), Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Julien-sous-Montmelas et Vaux-en-Beaujolais et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.*

### **3.8. Tarifs SPANC 2024**

Monsieur DUMONTET explique que le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC) relève de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône sur son territoire. Les deux missions obligatoires du SPANC sont :

- L'examen de la conception et la vérification de l'exécution d'une installation neuve ;
- La vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes.

Le SPANC réalise également le contrôle des installations d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes, lorsque la date du dernier diagnostic ou vérification du fonctionnement et de l'entretien est supérieure à 3 ans.

Le prix est révisé chaque année à partir de la formule suivante :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85RHO_{(n)}/RHO_{(0)})$$

Avec  $P_0$  : tarif 2020

$RHO_{(0)}$  : indice de référence des salaires des ouvriers BTP Rhône-Alpes : 549,8 (décembre 2019)

$RHO_{(n)}$  : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 585,8 (juin 2023).

La redevance concernant la vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes a été établie en 2023. Le prix est révisé selon la formule suivante :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85RHO_{(n)}/RHO_{(0)})$$

Avec  $P_0$  : tarif 2023

$RHO_{(0)}$  : indice de référence des salaires des ouvriers BTP Rhône-Alpes : 580,2 (février 2023)

$RHO_{(n)}$  : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 585,8 (juin 2023).

Les tarifs 2024 se décomposent de la manière suivante :

	<b>Redevance 2020</b>	<b>Redevance 2023</b>	<b>Redevance 2024</b>
<b>Examen de la conception installation neuve</b>	88,00 € HT	91,14 € HT	92,90 € HT
<b>Vérification de l'exécution d'une installation neuve</b>	103,00 € HT	106,67 € HT	108,73 € HT
<b>Contrôle de vente</b>	100,00 € HT	103,57 € HT	105,56 € HT

	Redevance 2023	Redevance 2024
Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes	130,00 € HT	131,07 € HT

Le recouvrement de l'ensemble des redevances est assuré par les services de la Communauté d'Agglomération, après réalisation de chaque contrôle.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les tarifs du SPANC 2024, tels que présentés ci-dessus.*

### **3.9. Redevance de dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de Villefranche - Tarifs 2024**

Monsieur DUMONTET indique que dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône gère la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône. Cette station d'épuration est équipée d'un point de dépotage des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif.

La station d'épuration étant exploitée en régie, avec une prestation de service, le tarif du traitement des matières de vidange est révisé chaque année à partir de la formule suivante :

$$P = P_0 (0,15 + 0,25(BT01_{(n)} / BT01_{(o)}) + 0,60(10534781_{(n)} / 10534781_{(o)})$$

Avec  $P_0$  : prix janvier 2022

BT01 (o) : bâtiment tout corps d'état, indice de référence juillet 2021 : 118,5

BT01 (n) : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 130,6 (août 2023)

10534781(o) : collecte et traitement des eaux usées, indice de référence août 2021 : 104,8

10534781(n) : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 113,6 (septembre 2023)

Le tarif proposé comprend l'amortissement des équipements et le traitement des matières de vidanges accueillies à la station d'épuration et les frais de gestion du service.

Le tarif 2024 se décompose de la manière suivante :

	2022 HT/m <sup>3</sup>	2023 HT/m <sup>3</sup>	2024 HT/m <sup>3</sup>
Redevance dépotage MV	35,00 €	36,07 €	37,65 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer la redevance de dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de Villefranche, pour l'année 2024, comme indiqué dans le rapport ci-dessus.*

### 3.10. Location hydrocureur - adoption des tarifs 2024

Monsieur DUMONTET indique que le service assainissement de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) peut réaliser des interventions avec une équipe et l'hydrocureur et les refacturer conformément au règlement d'assainissement. Des interventions ponctuelles peuvent également être effectuées pour les besoins des communes.

Le prix de location de l'hydrocureur est révisé chaque année à partir de la formule suivante :

$$P = P_0 \left( 0,15 + 0,25 \frac{\text{FSD1}(n) \times 1,097}{\text{PSDA}(o)} + 0,30 \frac{1870(n) \times 1,833}{1870 T(o)} + 0,30 \frac{\text{RHO}(n)}{\text{RHO}(o)} \right)$$

Il convient de réviser les prix qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- Avec : P<sub>0</sub> : prix janvier 2002
- PSDA (o) : indice de référence produits et services divers de catégorie A en janvier 2002 : 109,7
- FSD1 (n) : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 186 (septembre 2023)
- 1870 T (o) : indice de référence gazole en janvier 2002 : 115,4
- 1870 T (n) : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 163,14 (septembre 2023)
- RHO (o) : indice de référence des salaires Région Rhône-Alpes en janvier 2002 : 348,3
- RHO (n) : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 585,8 (juin 2023)

Les tarifs 2024 se décomposent de la manière suivante :

	2002	2023 HT	2024 HT
Coût horaire de location	118 €	218,44 €	223,84 €
Communes de la CAVBS	91 €	168,46 €	172,62 €

Des frais de gestion de 10% seront appliqués sur chaque titre de paiement.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les tarifs de location de l'hydrocureur et les frais de gestion, pour l'année 2024, comme indiqué dans le rapport ci-dessus.*

## **- IV - SERVICES A LA POPULATION, PETITE ENFANCE, ACCES AUX SOINS**

### 4.1. Cimetière paysager de Grange Chervet à Gleizé - Fixation des tarifs 2024

Madame CHEVALIER explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) est compétente pour la gestion du cimetière paysager de Grange Chervet situé à Gleizé.

Conformément à l'article L.2223-3 du code général des collectivités territoriales, ont droit à une sépulture dans le cimetière paysager de Grange Chervet à Gleizé :

- les personnes décédées sur le territoire de la CAVBS, quel que soit leur domicile ;
- les personnes domiciliées sur le territoire de la CAVBS, alors même qu'elles seraient décédées dans une commune extérieure à la Communauté d'Agglomération ;
- les personnes non domiciliées sur le territoire de la CAVBS mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;

- les Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille sur le territoire de la CAVBS et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale d'une des communes de celle-ci en application des articles L.12 et L.14 du code électoral.

Il est proposé d'appliquer une hausse de 2% aux tarifs du cimetière paysager de Grange Chervet à Gleizé pour l'année 2024. Ces tarifs s'établissent de la façon suivante.

		Tarifs 2023	Tarifs 2024
Achat ou renouvellement pour 15 ans	Caveau 1 place	585 €	596 €
	Caveau 2 places	959 €	979 €
	Caveau 3 places	1 385 €	1 413 €
	Caveau 4 places	1 900 €	1 938 €
	Caveau 6 places	2 743 €	2 798 €
	Pleine terre	178 €	182 €
	Ouverture caveau à partir de la seconde ouverture	73 €	75 €
Achat ou renouvellement pour 10 ans	Cavurne	380 €	387 €
	Case columbarium 1	384 €	392 €
	Case columbarium 2 à 5	435 €	443 €
	Ouverture de case pour dépôt ultérieur d'urne	73 €	75 €
	Ligne mur du souvenir	17 €	17 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter les tarifs du cimetière paysager pour l'année 2024 tels que mentionnés ci-dessus.*

## **- V - SPORT**

### **5.1. Délégation de service public du centre aquatique communautaire LE NAUTILE - Avenant n° 3**

Monsieur JAMBON explique que par un contrat de délégation de service public en date du 19 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) a confié à la société Récréa la gestion du centre aquatique le Nautile pour une durée de 6 ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de l'article 25 du contrat de délégation de service public, le délégataire a adressé à l'autorité délégante une proposition de grille tarifaire établie sur la base de la formule d'indexation prévue à l'article 27 du contrat et applicable à compter du 1er juillet 2023.

L'application de cette formule conduisait à une augmentation moyenne des tarifs de l'ordre de 10%. Le Conseil communautaire a fait le choix, lors de sa séance du 5 juillet 2023, d'appliquer une augmentation limitée, de l'ordre de 3,7% à 5 % pour certaines catégories de tarifs.

L'avenant n°3 proposé vise à prendre en compte, conformément à l'article 25 du contrat de délégation de service public, l'impact financier de cette décision du délégant sur le délégataire, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 par le versement d'une contribution forfaitaire supplémentaire de 12 393,42 €.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (3 abstentions) d'accepter les termes de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour la gestion du centre aquatique Le Nautile, selon les modifications énoncées plus haut et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.*

## **- VIII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **8.1. Contrat de Relance et de Transition Écologique - Avenant N°1 et Convention financière 2023**

Monsieur RONZIERE indique que le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et son plan d'actions opérationnel ont été signés le 30 septembre 2021.

Conformément à l'article 10 de la convention du contrat de relance et de transition écologique, un avenant est nécessaire pour ajouter de nouvelles actions au contrat. Un tel avenant s'avère nécessaire afin d'intégrer les nouvelles actions 2022 et 2023 qui ont émergées depuis la signature de la convention initiale en 2021.

Par ailleurs, la convention financière annuelle permet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2023, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

Il est ainsi proposé de valider l'avenant n°1 et la convention financière annuelle 2023 relative au contrat de relance et de transition écologique recensant les actions inscrites au CRTE portées par la CAVBS et les communes membres ayant fait l'objet de financements en 2022 et 2023.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Monsieur DUPIT indique que les Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE) tels que celui que la CAVBS a signé en septembre 2021 étaient basés sur un objectif, énoncé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, de réalisation de projets résilients et durables contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique des territoires. Le contexte a évolué, comme en atteste notamment une circulaire du 29 septembre 2023 adressée par la Première Ministre aux Préfets, concernant la mise en œuvre de la planification écologique à l'échelle territoriale. Les CRTE, désormais Contrats pour la Réussite de la Transition Écologique, sont un outil essentiel pour la réussite de cette planification. Dans ce contexte, il s'interroge sur la présence, parmi les trois nouvelles actions faisant l'objet de l'article 2 de l'avenant, de l'installation de 17 caméras de vidéosurveillance sur la commune d'Arnas. Cette action ne lui paraît pas constituer une réponse aux enjeux de transition, et son financement dans le cadre du CRTE lui paraît constituer un dévoiement de l'esprit de ce contrat.*



*Monsieur le Président répond que les communes ont décidé des actions portées lors de la définition de ce contrat avec l'État. Le CRTE ne comprend pas seulement des actions qui s'inscrivent dans le cadre de la transition écologique.*

*Un comité de pilotage a eu lieu récemment en présence de l'ensemble des Maires et du Sous-Préfet. Les actions qui figurent au CRTE ont été validées par les services de l'État, soit parce qu'elles contribuent à la relance économique du territoire en apportant des investissements, soit parce que, pour la majorité d'entre elles, elles s'inscrivent dans le champ de la transition écologique, de la protection environnementale et de la transition énergétique. De nombreux projets concernent par exemple la rénovation énergétique de bâtiments.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (3 abstentions) d'approuver l'avenant n°1 et la convention financière annuelle relative au contrat de relance et de transition écologique et d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits avenant et convention.*

## **8.2. Adoption de la charte des usages informatiques**

Monsieur RONZIERE explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) est, comme toute entité publique ou privée, exposée au risque de cyberattaques et doit prendre ainsi toutes mesures permettant de renforcer les dispositifs de sécurité en la matière. A ce titre, l'agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI), organisme d'Etat, enjoint et accompagne les collectivités au renforcement de leur niveau de sécurisation, à travers le plan France Relance.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter une nouvelle charte interne des usages numériques venant remplacer celle en vigueur devenue obsolète pour plusieurs raisons :

1. Le système d'information mutualisé entre la CAVBS et la Ville de Villefranche-sur-Saône a fortement évolué ainsi que les usages associés ces dernières années ;
2. Le règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable depuis mai 2018 impose aux traitements de données une attention particulière sur les finalités et les modalités du traitement, et sur les droits des personnes concernées ;
3. Les typologies de menace ont évolué notamment par la multiplication des tentatives opportunistes d'intrusion dans les systèmes d'information des entités publiques, le principal vecteur de risque restant aujourd'hui la messagerie électronique.

A ce titre, le projet de charte interne des usages numériques vise à :

- informer les agents du contexte de menace ;
- démontrer l'engagement de la collectivité dans la protection des données et des systèmes d'information ;
- responsabiliser les pratiques de tous en exposant les risques disciplinaires, civils et pénaux ;
- participer à l'effort collectif de protection du cyberspace local et national ;
- protéger juridiquement la collectivité en cas d'action interne intentionnellement malveillante.

Le document a fait l'objet d'une présentation en comité social territorial.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la charte interne des usages numériques des agents de la CAVBS et son application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure d'application de ladite charte.*

### **8.3. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT**

Monsieur RONZIERE expose :

#### 1 – Décisions du Président

- 14 septembre 2023  
Signature de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande de prestations de curage des fossés et de déblaiement / dérasement d'accotement (lot n° 4) qui a pour objet la contractualisation de l'augmentation des fréquences de passage pour un montant de 4 500,00 euros hors taxes. Le montant maximum de l'accord-cadre est porté de 15 000,00 à 19 500,00 euros hors taxes.
- 14 septembre 2023  
Signature de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande de prestations de curage des fossés et de déblaiement / dérasement d'accotement (lot n° 3) qui a pour objet la contractualisation de l'augmentation des fréquences de passage pour un montant de 2 500,00 euros hors taxes. Le montant maximum de l'accord-cadre est porté de 35 000,00 à 37 500,00 euros hors taxes.
- 18 septembre 2023  
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant 3 000 €.
- 22 septembre 2023  
Signature de l'avenant n° 1 au marché d'élaboration d'un schéma directeur cyclable qui a pour objet la contractualisation de l'augmentation du nombre de réunions prévu pour un montant de 6 975,00 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 52 950,00 à 59 925,00 euros hors taxes.
- 5 octobre 2023  
Subventions allouées à deux particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du programme d'Intérêt Général, mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 3 488,76 €.
- 11 octobre 2023  
Subvention allouée à l'association Les Calades dans le cadre de l'appel à projet permanent à destination des commerçants (ou de leurs groupements associatifs) pour les animations de centres-villes et centres-bourgs mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, pour un montant de 317.20€
- 20 octobre 2023  
Signature d'un contrat de prêt à usage avec Monsieur Rémi GRIFFON, portant sur les parcelles AE 97 et AX35, du 01/11/2023 au 31/10/2024, pour une exploitation desdits biens à un usage strictement agricole respectant la réglementation relative au programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables.
- 24 octobre 2023  
Subventions allouées à 23 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 10 600,00 €.

- 24 octobre 2023  
Subventions allouées à 22 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 8 500,00 €.
- 24 octobre 2023  
L'avenant n° 1 au marché de travaux de démolition de bâtiments a pour objet l'ajout de travaux supplémentaires pour un montant de 26 035,00 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 270 225,97 à 296 260,97 euros hors taxes.
- 24 octobre 2023  
Subventions allouées à 21 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 9 000,00 €.
- 27 octobre 2023  
Signature d'un accord-cadre à bons de commande d'acquisition de composteurs est attribué à l'entreprise GARDIGAME pour un montant maximum de commande de 180 000,00 euros hors pour la durée du contrat.
- 30 octobre 2023  
Subventions allouées à deux particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du programme d'Intérêt Général, mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 1 500,00 €.

## 2 – Délibérations du Bureau

- 20 novembre 2023  
EAU ET ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET RIVIERES : Mise en place de panneaux photovoltaïques sur la station de traitement des eaux usées de Villefranche-sur-Saône et reprise de l'étanchéité de la toiture
- 20 novembre 2023  
EAU ET ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET RIVIERES : Mise en place de panneaux photovoltaïques sur l'usine de traitement d'eau potable de Villefranche-sur-Saône
- 20 novembre 2023  
SERVICES A LA POPULATION, PETITE ENFANCE, ACCES AUX SOINS : Lancement de la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Etablissement d'accueil du jeune enfant à Blacé
- 20 novembre 2023  
CULTURE ET PATRIMOINE : Label Pays d'art et d'histoire du Beaujolais, demande de subvention à la DRAC pour l'année 2023
- 20 novembre 2023  
CULTURE ET PATRIMOINE : Plan Local d'Education Artistique et Culturelle - Demande de subvention auprès du Département du Rhône
- 20 novembre 2023  
CULTURE ET PATRIMOINE : Convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et l'association "les Concerts de l'Auditorium"

- 20 novembre 2023  
SPORT : Convention d'objectifs avec l'association "Beaujolais Runners" et versement d'une subvention de 30 000€ conformément au vote du budget primitif.
- 20 novembre 2023  
COMMANDE PUBLIQUE : Approbation de l'avenant n°4 au Marché de requalification et exploitation de la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône sans impact sur les prestations ou leur coût.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire prend acte de ces décisions.*

#### **8.4. Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire**

Monsieur RONZIERE indique qu'aux termes de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, « *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de la réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres ;
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, et doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public ;
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité que la réunion du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2023 se tiendra à la salle des fêtes, 69400 GLEIZÉ, et que la réunion du Conseil communautaire en date du 24 janvier 2024 se tiendra à la salle des fêtes, 69460 SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES.*

*L'ordre du jour est épuisé.*

*La séance est levée à 21h45.*

**Pascal RONZIERE**  
Président



**Olivier MANDON**  
Secrétaire de séance

**Annexe au Procès-verbal du Conseil communautaire du 29 novembre 2023  
– rapport 6.1 Débat d'orientations budgétaires -**

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Le rapport d'orientations budgétaires présenté dans les 10 semaines qui précèdent le vote des budgets, doit porter sur les points suivants :

- l'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement, de l'épargne et de l'endettement à la fin de l'exercice ;
- les engagements pluriannuels ;  
la structure et la gestion de la dette ;  
l'évolution des dépenses de personnel, de leur structure et des effectifs, ainsi que des rémunérations, avantages et temps de travail.

Ce rapport d'orientations budgétaires présente également le contexte général et local dans lequel s'inscrit l'exercice budgétaire 2024 afin d'éclairer la préparation du budget pour l'an prochain.

**SOMMAIRE :**

**SYNTHESE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**I – LE BUDGET 2024 INTERVIENT DANS UN CONTEXTE DE CROISSANCE MODEREE ET D'INFLATION PERSISTANTE**

- I.1- Contexte économique 2024 : une hypothèse de croissance en légère progression et une inflation ralentie par rapport à 2023, mais persistante
- I.2- Projet de loi de Finances Initiale 2024 et dispositions relatives aux collectivités locales : une quasi-continuité par rapport 2023

**II – A MI - PARCOURS, LA CAVBS CONFORTE LA MISE EN ŒUVRE DE SON PLAN DE MANDAT, EN PRESERVANT LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS**

II.1-Budget principal : un objectif d'augmentation des dépenses d'investissement et de renforcement de l'épargne

- II-1.1- Recettes de fonctionnement
- II-1.2- Dépenses de fonctionnement
- II-1.3- Section d'investissement

II.2-Budgets annexes

- II-2.1- Budgets Eau et Assainissement
- II-2.2- Budget Economie
- II-2.3- Budget Crématorium

**Annexes :**

- I- Engagements pluriannuels
- II- Structure et gestion de la dette
- III-Eléments relatifs au personnel

## La Communauté d'agglomération conforte la mise en œuvre du plan de mandat

Soutenues par des ressources fiscales qui resteront dynamiques, les orientations budgétaires proposées pour 2024 concrétisent la mise en œuvre du plan de mandat 2021-2026, tout en renforçant l'épargne pour assurer le financement des projets d'équipement qui se déploieront sur cette année 2024 et sur les années suivantes.

**Pour le budget principal, les orientations budgétaires proposées pour 2024 sont ainsi construites autour de 3 objectifs :**

- **Déployer les actions dans le cadre des priorités du plan de mandat**, notamment pour accompagner le développement économique du territoire, accélérer la transition énergétique, diversifier les mobilités et développer la collecte et la valorisation des déchets ;
- **Porter l'effort d'investissement à 16,5 millions d'euros en 2024** (contre 13,4 Millions d'euros en 2023)
- **Augmenter, pour la troisième année consécutive, le niveau de l'épargne brute, et atteindre 4,9 millions d'euros**, (4,1 M d'€ au BP 2023 ; 3,4 M d'€ au BP 2022 ; 2,4 M d'€ au BP 2021), de façon à assurer une capacité d'investissement conséquente dans la durée.

Par ailleurs, la CAVBS optimise ses leviers d'actions, avec la reprise en 2024 de l'activité du CIAS, pour assurer une meilleure coordination et efficacité de l'action conduite en matière de réussite éducative grâce à la mutualisation des moyens.

Dans la continuité du projet d'administration et de ses chantiers, un effort conséquent sera effectué en matière d'adaptation du temps de travail et de régime indemnitaire.

**Les orientations relatives aux budgets annexes, qui portent près de 61 % des investissements de la collectivité, sont organisées autour de deux axes :**

- Un maintien de l'épargne au niveau proposé au Budgets primitifs 2023
- Une accélération de l'investissement, notamment :
  - En matière d'eau et assainissement, pour préserver la ressource et améliorer la qualité de l'eau, et protéger l'environnement.
  - En matière d'action économique, pour l'extension de la pépinière d'entreprises Créacité, qui entrera dans sa phase opérationnelle en 2024-2025.

Il est ainsi envisagé une progression de l'investissement 2024, à hauteur de +2,3 millions d'€ (+11%), soit 23,2M d'€.

Accompagnant la mise en œuvre du plan de mandat, la CAVBS s'engage également dans une **modernisation de sa gestion financière**, avec, outre le passage à la nomenclature comptable M57, la mise en place d'une gestion de l'ensemble de la section d'investissement sous autorisations de programme, pour tous les budgets.

Ce dispositif, dont les modalités sont précisées dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité, permettra de d'optimiser la gestion financière des projets d'investissement.

## **I – LE BUDGET 2024 INTERVIENT DANS UN CONTEXTE DE CROISSANCE MODEREE ET D'INFLATION PERSISTANTE**

### **I.1 Contexte économique 2024 : une hypothèse de croissance en légère progression et une inflation ralentie par rapport à 2023, mais persistante**

Depuis les différentes réformes fiscales intervenues ces dernières années, la situation économique nationale impacte de plus en plus les collectivités locales.

Globalement en effet, compte tenu notamment de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et, plus récemment, de la réforme de la CVAE, les collectivités locales perçoivent une part croissante et conséquente de leur fiscalité sous forme de TVA qui représente 44,5 % des produits fiscaux de la CAVBS. Son évolution est directement adossée à celle du niveau national.

Avec une évolution de la TVA globalement corrélée à celle de l'activité économique, la fiscalité au niveau local devient de plus en plus sensible aux données nationales d'inflation et de croissance.

Pour 2024, la conjoncture attendue se caractérise par une croissance estimée à un niveau légèrement supérieur à celui de 2023. Les prévisions économiques font état d'un ralentissement de l'inflation et de taux d'intérêts qui demeureraient élevés.

Dans la suite du rebond post crise sanitaire, la croissance 2023 en volume ralentirait (+ 1 % sur l'année après 2,5 % en 2022), dans le contexte d'une inflation, qui, après un pic en début d'année, reflue sous l'effet de la baisse des prix de l'énergie, et est estimée à + 4,9 % en moyenne (après 5,2 % en 2022).

Pour 2024, le projet de loi de finances 2024 anticipe une croissance du PIB en volume de + 1,4 %, proche de son potentiel, soutenue principalement par la consommation des ménages dans un contexte de poursuite du ralentissement de l'inflation (estimée à +2,6 %). L'investissement des entreprises marquerait un ralentissement, avec des taux d'intérêt qui resteraient aux niveaux élevés actuellement constatés.

Ainsi, si elles restent dynamiques en 2024, les ressources fiscales de la CAVBS marqueront cependant un ralentissement par rapport à 2023, du fait de la baisse attendue de la croissance nominale (PIB plus inflation) en 2024. Cet élément constitue une donnée centrale du budget 2024 et des orientations proposées, qui en découlent.

## **I.2 Projet de loi de finances et dispositions relatives aux collectivités locales : une quasi-continuité par rapport à 2023**

Les principales dispositions relatives aux collectivités locales s'inscrivent globalement dans la poursuite des tendances 2023, quoi que légèrement moins favorables en matière de DGF.

Il est à noter que les concours de l'Etat ne suivent cependant pas le rythme de l'inflation. Les dispositions du projet de loi de finances 2024 interrogent également quant aux ressources dégagées pour accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre des investissements majeurs attendus notamment dans le cadre de la transition écologique.

Les principales dispositions sont les suivantes :

### **-Dotation Globale de Fonctionnement :**

La Dotation Globale de Fonctionnement est augmentée de 220 millions (+1,2 %), cette progression est fléchée sur le bloc communal, avec :

#### Pour les communes :

- Dotation de Solidarité Urbaine : + 90 Millions d'€ (+ 90 Millions d'€ en 2023)
- Dotation de Solidarité Rurale : + 100 Millions d'€ (contre + 200 Millions en 2023 suite à un abondement exceptionnel décidé par amendement),
  - Dotation Nationale de Péréquation : cette dotation est, comme en 2023, stabilisée par rapport à l'année précédente.

#### Pour les intercommunalités :

- Dotation d'intercommunalité : + 30 millions d'euros (contre + 90 millions en 2023)

Pour mémoire, la dotation d'intercommunalité des EPCI a été réformée en 2019 et est depuis composée d'une dotation de base répartie selon la population et le CIF, et d'une dotation de péréquation, répartie selon la population, le CIF, le potentiel fiscal et le revenu par habitant.

Lors de la mise en place de cette réforme, la croissance de la dotation d'intercommunalité de chaque EPCI avait été fixée à +10 % maximum par habitant et par an, limitation intervenant en cas de dotation « spontanée » supérieure. Le projet de la loi de finances 2024 vient modifier ce plafond pour le fixer à +20 % par habitant à partir de 2024.

La progression cible de la dotation d'intercommunalité est fixée par la loi de finances. Cette progression est financée par abondement de l'Etat ou via une réduction des autres dotations des collectivités. Pour 2024, le PLF 2024 fixe la progression à + 90 millions de façon pérenne (contre + 30 millions d'€ précédemment), et le complément nécessaire au-delà de l'abondement de 30 millions d'€ effectué par l'Etat en 2024 sera financé par la dotation de compensation des EPCI.

La CAVBS, dont la dotation d'intercommunalité spontanée est supérieure à la dotation versée (comme 21 % des communautés d'agglomération en 2023), verra cette dotation progresser de 20 % au lieu de 10%.



En application des dispositifs exposés ci-dessus, la baisse de sa dotation de compensation est estimée à -1,5 % par rapport à 2023.

**Rappel DGF de la CAVBS, deux parts :**

- La dotation d'intercommunalité (progression attendue de + 20 %) : 1,44 Million d'€ attendus en 2024 (1,2 Million d'€ en 2023)
- La dotation de compensation (baisse estimée à -1,5 %) : 6,3 Millions d'€ attendus en 2024 (6,4 Millions d'€ en 2023)

⇒ Total DGF : 7,7 millions €, soit + 1,9 % (+ 0,9 % en 2023)

Il est à noter que l'Agglomération contribuera également, en 2024, à l'ajustement des concours encadrés de l'Etat aux collectivités locales par une baisse de la DC RTP, « variable d'ajustement » qui était épargnée depuis 2020, et dont la baisse est estimée à -6,7 % (- 33 525 €).

**-Péréquation verticale** : le FPIC est maintenu au niveau d'1 million d'€.

**-Dotations d'investissement :**

Les dotations d'investissement sont stabilisées par rapport à 2023 (autorisation d'engagement), avec une part affectée aux objectifs de transition écologique :

- DETR (dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : 1 046 millions d'€ (25 % affectés aux objectifs de transition écologique)
- DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) : 570 millions d'€ (30 % affectés aux objectifs de transition écologique)
- DPV (dotation politique de la Ville) : 150 millions d'€

Le fonds vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires), créé en 2023 pour répondre à l'urgence écologique, fléché vers les collectivités locales, est doté d'un total (crédits de paiement) de 1,125 Milliard d'€ (375 millions en 2023).

**Sur le volet fiscal** : il est à noter que la loi de finances 2023 prévoyait la suppression de la CVAE, qui était perçue par le bloc communal (pour 53% du produit) et les Départements (pour 47% du produit).

Cette suppression était initialement prévue sur deux années (2023 et 2024), avec un taux de CVAE, réduit de moitié en 2023 (0,375 %) et une suppression complète de la taxe à compter de 2024.

Le projet de loi de finances 2024 prévoit finalement une disparition progressive de la CVAE pour le contribuable sur 4 ans, avec des taux en baisse sur la période (0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026 et une suppression en 2027 avec plafond de la CFE à 1,25% de la Valeur ajoutée)

Pour leur part, les collectivités continueront d'être compensées par une part fixe et une part dite dynamique. La part fixe correspond à l'équivalent de la moyenne des recettes de CVAE constatées sur les années 2020/2021/2022/2023.

La part dynamique, appelé Fonds National d'Attractivité Economique des territoires (FNAET) représente l'indexation de la part fixe sur la croissance de la TVA constatée au niveau national (estimée à + 4,5 % en 2024). Ses modalités de versement entre collectivités ont été définies par décret en cours d'année 2023. Pour 2023, la part dynamique a été ventilée au prorata de la part fixe (croissance identique pour toutes les collectivités), modalité a priori peu conforme avec l'objectif affiché de répartition en fonction des dynamiques locales. Cette disposition devrait rester quasi inchangée pour 2024.

\*\*\*\*

L'exercice 2024 s'inscrira ainsi dans un contexte de ralentissement de l'inflation et de croissance en légère progression.

Il est à noter par ailleurs que la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, considérée comme adoptée par l'Assemblée nationale en application de l'article 49.3, prévoit une contribution des collectivités locales à la réduction du déficit public (objectif d'endettement fixé à 108,1 % du PIB fin 2027) adossée à une progression modérée des concours de l'Etat aux collectivités sur la période et une évolution de leurs dépenses inférieures à l'inflation jusqu'en 2027.

## **II – A MI-PARCOURS, LA CAVBS CONFORTE LA MISE EN ŒUVRE DE SON PLAN DE MANDAT, EN PRESERVANT LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS**

### **II.1 Budget principal : un objectif d'augmentation des dépenses d'investissement et de renforcement de l'épargne**

Dans le contexte évoqué ci-dessus, la CAVBS poursuit la trajectoire de croissance de l'épargne, engagée depuis 2022, en s'appuyant à la fois sur des recettes restant dynamiques, et en priorisant les moyens en faveur des actions ciblées au plan de mandat.

#### **II.1.1 – Des recettes de fonctionnement qui restent dynamiques : + 5,8 % par rapport au budget primitif 2023 (après + 7,7 % en 2023).**

Avec une croissance attendue de 5,8 %, la progression des recettes de fonctionnement représenterait + 3,1 M d'€ par rapport au BP 2023, liée principalement à la progression attendue des ressources fiscales : + 2,47 M d'€ par rapport au BP 2023, et plus marginalement des dotations et participation et des produits des services.

#### **A- Les ressources fiscales, qui représentent 65 % des recettes de fonctionnement, restent dynamiques, bien que leur croissance soit ralentie par rapport à 2023.**

- Pour 2024, la progression nominale des bases de la taxe sur le foncier bâti et non bâti, de la Taxe d'habitation sur résidences secondaires et de la TEOM (23 % des ressources fiscales) indexée, pour ce qui concerne les locaux non commerciaux, sur l'évolution de l'Indice des Prix à la consommation entre novembre 2022 et novembre 2023, est estimée ici à + 4,2 % (7,1 % en 2024), porté à 4,5 % compte tenu de la dynamique physique attendue des bases.

- La Cotisation Foncière des Entreprises, qui représente également environ 24 % des ressources fiscale de l'Agglomération, reste un impôt local dont l'évolution dépendant de celle des loyers des locaux commerciaux telle que constatée au niveau départemental, et pour les établissements industriels, de l'évolution de l'ICPH de novembre n-2 à novembre n-1.

Avec environ 20 % des produits provenant d'établissement industriels indexé sur l'inflation passée (+7,1%), mais également une forte progression du nombre d'établissement sur le territoire en 2023, cette recette est restée plus dynamique que celle de la seule revalorisation des loyers (estimé entre + 0.5 % et + 0.9% sur les trois dernières année) avec + 6,53 % en 2023. Au vu de ces tendances, la progression estimée à +3,8 % en 2024.

- Comme indiqué précédemment, la fiscalité adossée à la TVA, liée aux réformes récentes (suppression de la TH et de la CVAE), représente aujourd'hui près de 45 % des ressources fiscales de la CAVBS. La conjoncture économique attendue permet d'anticiper une progression de 4,5 % par rapport à 2023.

Globalement, la progression attendue des recettes fiscales hors rôles supplémentaires serait ainsi de + 3,4 % par rapport à l'estimation 2023, contre une progression de + 6,7 % entre 2022 et 2023 (estimé), traduisant notamment les effets du ralentissement de l'inflation.

Les recettes constatées en 2023 étant supérieures à la prévision 2023, qui avait été minimisée dans l'attente de la définition des modalités versement de la part dynamique compensant la CVAE, la progression serait de +6,6 % par rapport au BP 2023.

Pour faire face à ses obligations en matière de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers, et accompagner la politique ambitieuse inscrite au plan de mandat, la CAVBS doit engager la réflexion sur l'évolution du taux de la Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères (TEOM) en 2024.

#### **B- Une progression modérée des recettes des services et des dotations et participations (estimée à +4,3%)**

Constitués principalement des recettes du secteur de la petite enfance, dont la progression des tarifs est encadrée au niveau national, les produits des services progresseraient modérément, tandis que les dotations et participations s'inscriraient sur un rythme de croissance un peu supérieur.

⇒ **Les recettes réelles de fonctionnement, estimées à 56,5 M d'€, sont ainsi anticipées la hausse, à hauteur de 5,8 % par rapport au budget 2023 (+ 5,5 % en 2022, + 7,7 % en 2023).**

## **II.1.2 –Dépenses de fonctionnement : maîtriser les dépenses et orienter les moyens en faveur des priorités du plan de mandat**

**Afin d’assurer la progression de l’épargne, l’objectif de progression des dépenses de fonctionnement est fixé à environ + 4,7 % (+ 6,9 % en 2023).**

Les orientations proposées en matière de dépenses de fonctionnement traduisent un ralentissement de la croissance de la masse salariale après un effort de recrutement nécessaire à l’activité et une progression contenue des autres dépenses dans le cadre du plan de mandat.

Il est à noter que la CAVBS bénéficiera en 2024 de la baisse du prix des fluides, ce selon les termes du marché souscrit fin 2022 (-46 % par rapport au BP 2023, soit une réduction estimée à -283 000 €).

**A- Dépenses de personnel et assimilées : après un effort de recrutement nécessaire pour renforcer les moyens et expertises, la masse salariale progresserait moins vite en 2024, avec + 6,7 % en 2024 (+ 9,2 % en 2023 - hors masse salariale du service commun refacturée à la commune de Villefranche-sur- Saône).**

Après trois années de renforcement des moyens humains des services (mais également du transfert de la DSI), les effectifs se stabilisent en 2024.

Pour 2024, et en dehors d’ajustements ponctuels et du recours à des vacataires assurant des animations en cours d’année scolaire, quatre créations de postes interviendront au 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre du transfert du personnel du CIAS.

Sans ces créations, la progression sera limitée à 5,7%, de façon à répondre aux dépenses incompressibles liées à des mesures statutaires et réglementaires au plan national (dont progression de 5 points par agent à compter du 01 janvier 2024, revalorisation de la filière médico-sociale) ; et aux orientations ou choix de la collectivité (avancement de grades, effet reports des créations de postes 2023 et mesure pouvoir d’achat).

Les dépenses de personnel et assimilées s’établiraient ainsi à 18,5 Millions d’euros.

### **B- Autres charges de fonctionnement : conforter la mise en œuvre du plan de mandat**

Pour respecter l’objectif de croissance des dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général et subventions et des participations devront progresser d’environ + 5,1 % (+8,3 % en 2023 hors dépenses remboursées par la commune de Villefranche au titre de la DSI).

Cette hypothèse de progression permettra de dégager des moyens pour poursuivre les actions engagées, et mettre en œuvre des actions nouvelles, notamment :

- Les actions engagées en matière de transition énergétique et de rénovation de l’habitat (accompagnement des collectivités et des ménages, avec un élargissement pour répondre aux besoins des copropriétés) ;
- Les actions en matière de développement économique et de soutien à l’agriculture ;

- La mutation de la collecte et de la valorisation des ordures ménagères, avec notamment le déploiement à partir de 2024, de la collecte séparée et du traitement des biodéchets.

⇒ **Les dépenses réelles de fonctionnement sont ainsi estimées à 51,6 Millions d'€** (après 49,3 Millions d'euros en 2023, ou elles progressaient de 6,9 % par rapport au BP 2022)

\*\*\*

**Ainsi, globalement, les orientations budgétaires de fonctionnement sont les suivantes :**

	<b>BP 2023</b> Millions d'euros	<b>Orientations</b> <b>2024</b> Millions d'euros	Variation en %
Recettes réelles de fonctionnement	53,4	56,5	5,8%
Dépenses réelles de fonctionnement	49,3	51,6	4,7%
<b>Epargne brute</b>			
	4,1	4,9	

### **II-1.3 – Une augmentation de l'investissement pour répondre aux enjeux du territoire**

Pour 2024, et avec un niveau d'épargne en progression, il est proposé d'accélérer la déclinaison du plan de mandat, toujours en centrant les crédits sur les opérations engagées, et en priorisant celles sur le point de l'être.

**Globalement, c'est un volume d'investissement de l'ordre de 16,5 Millions d'euros d'investissement maximum qui est envisagé, en progression par rapport au BP 2023.**

Il permettra de répondre aux projets sur lesquels la CAVBS est engagée, notamment en matière de transition énergétique, de rénovation urbaine, d'attractivité économique (ZAC de Beau Parc), et de concrétiser les projets en cours (futur siège, nouvel EAJE , etc.).

Les orientations conduisent ainsi à anticiper un équilibre budgétaire construit comme

suit :

	<b>BP 2023</b>	<b>Orientations 2024</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>13,5</b>	<b>16,5</b>
Dépenses imprévues	0,2	
Dépenses DSI propres à Villefranche	1,2	0,23
Rbt du capital de la dette	1,2	1,1
<b>Total investissement</b>	<b>16,1</b>	<b>17,8</b>

Recettes d'investissement (hors emprunt)	3,1	3,8
Remboursement DSI (commune de Villefranche)	1,2	0,23

Besoin de financement de l'investissement	11,7	13,8
---	------	------

Financement par l'épargne brute	4,073	4,9
---------------------------------	-------	-----

Financement par l'emprunt	7,7	8,9
---------------------------	-----	-----

Les orientations budgétaires proposées appelleraient un emprunt de 8,9 Millions sur 2024, qui pourra être réduit au vu du résultat 2023.

Si cet emprunt était mobilisé en totalité, l'encours de la dette passerait de 5,7 M d'€ fin 2023 à 13,5 millions d'euros fin 2024.

Avec une épargne en hausse à 4,9 Md'€, la capacité de désendettement du budget principal (encours de la dette / épargne brute) serait de 2,8 ans, soit toujours très inférieure au seuil d'alerte.

## **II.2 Budgets annexes :**

Les budgets annexes eau et assainissement portent des projets à forts enjeux en matière d'environnement, de développement durable et de transition écologique, et font l'objet d'investissements conséquents et continus.

Divers projets conséquents ont été réalisés en 2023 (stations d'épuration situées à Blacé, Lacenas -Cogny, bassin d'orage Braun). D'autres le seront en 2024, notamment la station de traitement des eaux de Villefranche-sur-Saône, ou seront engagés (bassin d'orage Morgon (2023-2025) notamment).

Sur le volet économie, la CAVBS a engagé l'extension de la pépinière Créacité, qui entrera en phase opérationnelle en 2024-2025.

Les investissements inscrits aux budgets annexes sont ainsi orientés globalement à la hausse, et seront soutenus par l'épargne mais aussi par l'emprunt.

### **II.2.1- Budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT : améliorer la qualité des milieux**

**naturels et sécuriser la qualité de la production et la distribution de l'eau potable.**

**Secteur Assainissement :**

Le budget assainissement porte une large part des investissements structurants de la collectivité, indispensables à la préservation de la qualité de l'eau et de l'environnement.

Il est à noter que le contexte inflationniste pèse particulièrement sur ce budget, les dépenses d'exploitation de la station de Villefranche étant fortement impactées par l'évolution des prix de l'électricité, sur lesquels elles sont pour partie adossées.

Malgré cette situation, il conviendra de stabiliser l'épargne, pour assurer la mise en œuvre d'investissement qui resteront conséquents, avec notamment :

- L'achèvement de la requalification de la station d'épuration de Villefranche sur Saône
- L'engagement des travaux de construction du bassin d'orage du morgon
- La poursuite des travaux sur réseaux

Les dépenses d'investissement sur le budget assainissement devraient ainsi rester à un niveau conséquent, soutenues par l'épargne, les subventions attendues et par l'emprunt estimé à 9,8 millions. S'il était mobilisé dans sa totalité, l'emprunt 2024 porterait l'encours de la dette à 34,5 millions fin 2024, et la capacité de désendettement à 14,2 ans.

Ce secteur aura connu ainsi des investissements conséquents depuis 2020, et devrait connaître une pause en matière de besoins, permettant d'assurer la stabilité des équilibres, avant de pouvoir engager de nouvelles réalisations lourdes, à horizon du prochain mandat.

Les orientations budgétaires proposées sont ainsi les suivantes :

	<b>BP 2023</b>	<b>Orientations 2024</b>
Dépenses d'équipement	15,8	14,1
Remboursement du capital de la dette	1,2	1,6
Dépenses imprévues	0,3	0,3
Recettes d'équipement	3,5	3,7
<b>Besoin de financement de l'investissement</b>	<b>13,8</b>	<b>12,3</b>
Epargne brute	2,5	2,5
<b>Financement par l'emprunt</b>	<b>11,2</b>	<b>9,8</b>

## Secteur Eau :

Ce secteur, plus stable dans son périmètre, devrait voir son épargne et l'investissement proposé quasi stabilisés. Les investissements concernent la sécurité, la qualité de l'eau et des réseaux.

Les orientations budgétaires proposées sont ainsi les suivantes :

	<b>BP 2023</b>	<b>Orientations 2024</b>
Dépenses d'équipement	3,54	3,6
Remboursement du capital de la dette	0,3	0,3
Imprévues	0,1	0,1
Recettes d'équipement	0,5	0,2
<b>Besoin de financement de l'investissement</b>	<b>3,455</b>	<b>3,8</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>
<b>Financement par l'emprunt</b>	<b>1,8</b>	<b>2,2</b>

En l'absence de mobilisation de l'emprunt en 2023, l'encours de la dette diminue pour s'établir à 3,23 millions d'€ fin 2023. L'emprunt 2024, estimé à 2.2 millions d'€ sera éventuellement réduit par la reprise de résultat. S'il était mobilisé, ce budget présenterait toujours une La capacité de désendettement très satisfaisante, avec 3,35 ans fin 2024.

### II.2.2 -Budget annexe Economie

Le budget retrace les flux afférents à l'immobilier d'entreprise de la CAVBS. Ce budget ne devrait pas enregistrer d'évolution majeure de l'épargne, qui se fixerait autour de 280 000 €.

Sera poursuivie en 2024 l'extension du site Créacité, qui porte une augmentation des dépenses d'investissement attendues conséquente, conformément aux conventions de mandat et de coopération intervenues avec respectivement la BSA et EPORA. Ainsi, le montant de l'investissement serait porté à 4,6 millions d'€ pour 2024 pour la poursuite de cette action, et divers investissements d'aménagement et gros entretien, estimés à 0,6 million d'€.

L'emprunt sera en conséquence mobilisé à hauteur d'environ 5 millions d'€.



Les orientations budgétaires proposées sont ainsi les suivantes :

	<b>BP 2023</b>	<b>Orientations 2024</b>
Dépenses d'équipement	0,879	5,3
Remboursement du capital de la dette	0,105	0,1
Recettes d'investissement	0,4	-
Besoin de financement de l'investissement	0,282	5,4
Epargne brute	0,282	0,3
Financement par l'emprunt	0,0	5

### II.2.3 -Budget annexes Crématorium

Sur ce budget, l'épargne serait stabilisée, les dépenses d'exploitation intégrant toujours en 2024 des frais supplémentaires d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de définition et accompagnement à la mise en place du mode de gestion, la DSP en cours ayant été prolongée de six mois.

En investissement, est envisagée une enveloppe d'environ 200 000 €.

L'équilibre du budget appellerait un emprunt, qui sera sans doute réduit voir annulé compte tenu de la reprise du résultat 2023.

Les orientations budgétaires du budget annexe Crématorium proposées sont ainsi les suivantes :

	<b>BP 2023</b>	<b>Orientations 2024</b>
Dépenses d'équipement	0,2	0,2
Besoin de financement de l'investissement	0,2	0,2
Epargne brute	0,15	0,10
Financement par l'emprunt	0,06	0,1

\*\*\*

#### SYNTHESE DES ORIENTATIONS 2024 :

- La CAVBS conforte la mise en œuvre de son plan de mandat et en préservant les marges de manœuvre financières.
- Pour la troisième année consécutive, elle poursuit le renforcement de l'épargne, pour la porter à 4,9 M d'€ ;
- Cette tendance d'épargne en hausse permet d'engager une progression de l'investissement, avec un volume de 16,5 millions d'€ envisagé au Budget Principal (13,49 M d'€ en 2023)
- Sur les budgets annexes, un volume d'investissement de 23,2 M d'€ est projeté (20,89 M d'€ en 2023), pour répondre aux axes majeurs du plan de mandat que sont la préservation de la ressource et de la qualité de l'eau, la protection des milieux naturels et le développement économique du territoire, avec notamment l'extension de Créacité.

## ANNEXES

### Annexe I- Les engagements pluriannuels

La CAVBS souhaite inscrire la gestion financière de la collectivité à hauteur des enjeux liés à la réalisation du plan de mandat.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, qui interviendra au 1 er janvier 2024, elle prévoit ainsi de déployer la gestion sous AP de l'ensemble de la section d'investissement, pour permettre une plus grande optimisation et fluidité.

Dans le cadre, l'ensemble des autorisations de programme existantes sera réexaminé et actualisé lors du vote du budget 2024.

Les engagements en cours sont ici rappelés. Ils sont identiques à ceux présentés lors du vote des budgets 2023, éventuellement ajustés en cours d'année.

#### I- Budget principal

BUDGET PRINCIPAL	AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement antérieurs	Crédit de paiement 2023	Répartition des crédits de paiement ultérieurs			
					2024	2025	2026	2027
AP1432	EXTENSION MUSEE DU PRIEURE	2021	1 700 000	67 000	815 648	815 648	0	0
AP1450	PROGRAMME D INTERET GENERAL	2023	992 500	200 000	318 000	289 000	185 500	0
AP1488	VEHICULES MATERIEL OM	2023	935 000	0	275 000	275 000	275 000	0
AP1509	AIRE D ACCUEIL GENS DU VOYAGE	2021	2 500 000	0	1 175 000	1 175 000	0	0
AP1514	RENOVATION URBAINE DE BELLEROCH	2018	18 229 598	1 822 664	4 024 116	4 024 116	4 024 116	4 024 116
AP1524	SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES	2019	720 000	251 829	168 171	0	0	0
AP1908	BEAU PARC	2021	4 972 000	756 000	1 008 000	1 008 000	1 014 000	0
AP1911	SYNDICAT MIXTE BORDELAN	2019	250 000	200 000	0	0	0	0
AP2002	BATIMENT GAMBETTA	2021	16 528 066	2 168 066	960 000	7 200 000	6 000 000	0
AP2107	CREATION D UNE SECONDE DECHETER	2021	1 800 000	0	825 000	825 000	0	0
AP2110	CREATION EAJE	2021	2 583 378	0	60 000	1 525 000	798 378	0
AP2203	TRAVAUX DE VOIRIE HORS ZAE	2022	4 000 000	994 787	1 000 000	1 005 213	0	0
AP2204	TRAVAUX DE VOIRIE EN ZAE	2022	1 520 000	37 789	800 000	482 211	0	0
AP2207	PLAN VELO	2022	2 701 000	136 432	670 000	360 568	0	0
AP2210	L ESCALE	2023	1 924 500	0	1 072 000	120 000	120 000	0
AP23002	AIDES EN FAVEUR DE LA TRANSITION	2023	1 200 000	300 000	300 000	300 000	300 000	0

**II- Budgets annexes:**

**Budget ASSAINISSEMENT :**

	AP	Autorisation de Programme		Crédits de paiement antérieurs	Crédit de paiement 2023	Répartition des crédits de paiement ultérieurs	
		Actualisée				2024	2025
AP2220001 REQUALIFICATION STEP DE VILLE	2018	38 000 000,00		27 359 480,05	8 000 000,00	2 106 977,00	533 542,95
AP2220002 STEP BLACE	2021	1 750 000,00		1 168 699,15	575 330,00	5 970,85	0,00
AP22210001 BASSIN D ORAGE BRAUN	2021	5 200 000,00		3 187 072,62	1 945 404,00	67 523,38	0,00
AP2222002 TRAVAUX RESEAUX	2022	13 748 594,00		2 143 843,74	4 343 000,00	3 630 000,00	3 631 750,26

**Budget EAU :**

	AP	Autorisation de Programme		Crédits de paiement antérieurs	Crédit de paiement 2023	Répartition des crédits de paiement ultérieurs	
		Actualisée				2024	2025
AP2319001 TRAVAUX CANALISATIONS	2022	8 000 000,00		1 815 411,21	2 000 000,00	2 100 000,00	2 084 588,79

**Budget ECO :**

	AP	Autorisation de Programme		Crédits de paiement antérieurs	Crédit de paiement 2023	Répartition des crédits de paiement ultérieurs	
		Actualisée				2024	2025
AP114 EXTENSION CREACITE	2023	15 468 000,00		0,00	100 500,00	3 246 900,00	6 081 270,00
						6 039 330,00	

## Annexe II- Structure et gestion de la dette :

Il est rappelé que le recours à la dette est prévu sur 3 budgets en 2023, à hauteur de :

Budget principal : 2 000 824 €

Budget annexe Eau : 171 218 €

Budget annexe assainissement : 7 397 120 €

### **1- Dette globale au 31-12-2023 :**

Hors emprunts nouveaux qui seront mobilisés sur le budget assainissement avant la fin de l'exercice, la dette globale de la Communauté d'agglomération, tous budgets confondus, s'élève à 36 092 473 € au 31-12-2023, en augmentation en comparaison au 31-12-2022 :

	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2023</b>
<b>Capital restant dû (CRD)</b>	<b>16 695 300 €</b>	<b>23 259 741 €</b>	<b>31 263 208 €</b>	<b>36 092 473 €</b>
<b>Taux moyen</b>	1,48%	1,13%	1,86%	2,85%
<b>Durée de vie résiduelle</b>	11 ans et 3 mois	13 ans et 7 mois	15 ans et 2 mois	15 ans et 7 mois
<b>Durée de vie moyenne</b>	6 ans et 1 mois	7 ans et 1 mois	7 ans et 9 mois	8 ans
<b>Nombre de prêts</b>	23	25	26	28

Cette augmentation est due à la mobilisation à intervenir au 31-12-2023, de deux emprunts sur 20 ans, à hauteur de 3 700 000€ (taux variable EURIBOR3M + 0.76%) et 3 697 000€ (taux fixe 4,13%), sur le budget assainissement.

Le taux moyen annuel de la dette progresse, sous l'effet de la hausse des taux amorcée depuis 2021.

Compte tenu du marché et des caractéristiques des emprunts de l'Agglomération, aucune opportunité d'optimisation de la dette en cours n'est intervenue en 2023.

### **2- Dette par budget**

L'évolution par budget traduit la mobilisation des emprunts ci-dessus évoqués :

<b>Capital restant dû par BUDGET</b>	<b>31-12-2020</b>	<b>31-12-2021</b>	<b>31-12-2022</b>	<b>31-12-2023</b>	<b>Part dans la dette total fin 2022</b>	<b>Part dans la dette total fin 2023</b>
PRINCIPAL	7 993 868 €	7 926 265 €	6 832 054 €	5 745 827 €	22%	16%
ASSAINISSEMENT	5 203 260 €	10 790 556 €	19 576 342 €	26 098 416 €	63%	72%
EAU	2 337 268 €	3 096 790 €	3 530 323 €	3 227 841 €	11%	9%
ECONOMIE	924 199 €	1 228 118 €	1 124 637 €	1 020 389 €	4%	3%
STEP	236 704 €	218 011 €	199 853 €		1%	0
<b>TOTAL</b>	<b>16 695 299 €</b>	<b>23 259 741 €</b>	<b>31 263 209 €</b>	<b>36 092 473 €</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

On constate la baisse de la part des emprunts du budget Principal dans la dette globale et la hausse de la part de la dette du budget annexe Assainissement.

En outre, le budget annexe STEP ayant été clôturé au 01-01-2023, sa dette a été rebasculée au budget annexe Assainissement.

### 3- Structure de la dette globale par type de taux

Au 31-12-2023, la dette par type de taux est équilibrée.

Encours	31/12/2022			31/12/2023		
	Encours	Répartition en %	Taux moyen	Encours	Répartition en %	Taux moyen
Fixe	21 553 235 €	68,94%	1,52%	23 521 493 €	65,17%	1,90%
Variable	9 709 973 €	31,06%	2,60%	12 570 980 €	34,83%	4,64%
<b>TOTAL</b>	<b>31 263 208 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,86%</b>	<b>36 092 473 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,30%</b>

Les taux moyens, fixe et variable, sont en hausse significative, dû au contexte de forte hausse des taux sur les marchés financiers.

### 4- Structure par prêteurs

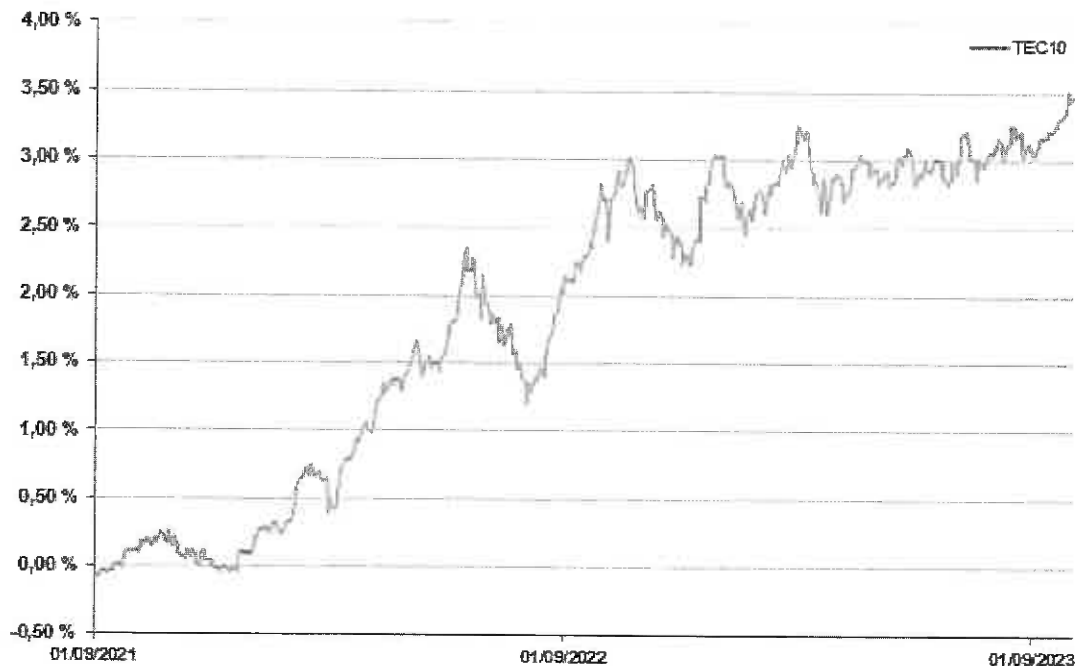
La structure des prêteurs est diversifiée. La Caisse d'Épargne reste le premier prêteur de la Communauté d'Agglomération, mais sa part est en diminution en comparaison au 31-12-2022 (32,05%). Arkéa fait son entrée directement à la deuxième place, avec la souscription des deux nouveaux emprunts au budget Assainissement :

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	9 066 266 €	25,12%
ARKEA	7 397 000 €	20,49%
BANQUE POSTALE	6 090 000 €	16,87%
CREDIT MUTUEL	4 750 000 €	13,16%
CREDIT AGRICOLE	2 952 488 €	8,18%
SFIL CAFFIL	2 361 552 €	6,54%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	1 524 305 €	4,22%
BANQUE POPULAIRE	1 143 333 €	3,17%
Autres prêteurs	807 528 €	2,24%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>36 092 473 €</b>	<b>100,00%</b>

## 5- Evolution des taux en 2023

Après près d'une décennie de taux inférieurs à 1%, voire négatifs, la hausse des taux amorcée en 2021 se poursuit en cette fin d'année 2023. Afin de contrer l'inflation, la Banque Centrale Européenne a relevé le 14-09-2023 de 25 points de base ses taux directeurs, effectuant sa dixième hausse d'affilée depuis août 2022. Cependant, les prévisions d'inflation étant en baisse et au vu du ralentissement de la croissance au sein de la zone Euro, ces hausses de taux pourraient prendre fin prochainement.

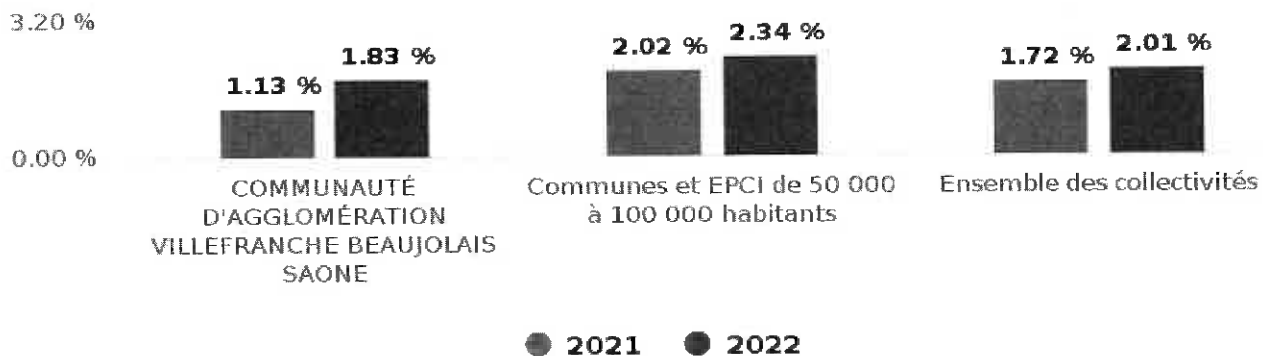
Evolution de l'OAT10ANS (taux souverain FR) :



Source : Banque de France - Comité de Normalisation Obligataire

## 6- Positionnement de l'Agglomération par rapport à la moyenne de la strate fin 2022

En 2022, la CAVBS présente, cette année encore, un taux moyen de la dette performant, inférieur à la moyenne des collectivités de sa strate :

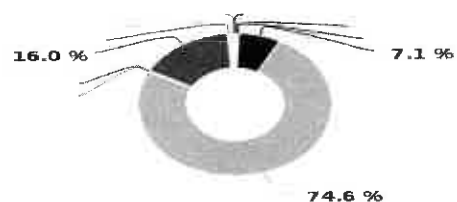


Toujours en raison d'un bon positionnement entre dette variable et dette à taux fixe :

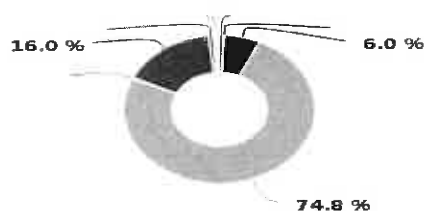
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE



Communes et EPCI de 50 000 à 100 000 habitants



Ensemble des collectivités





### Annexe III - Eléments relatifs au personnel

En déclinaison des principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRE) et selon le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires, ce dernier contient une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et des effectifs ainsi que les crédits afférents.

La CAVBS mène une politique des ressources humaines centrée sur la qualité de service rendu aux habitants et la structuration des services pour faire face aux enjeux du plan de mandat.

Entre 2021 et 2023, 35 postes ont été créés tant sur des fonctions nouvelles que sur le renforcement des services supports.

Un plan d'actions visant à renforcer et consolider le service de la petite enfance a été approuvé en 2022, avec la création de 10 postes permanents et l'accueil de 15 apprentis.

Poste important de dépense, la maîtrise de l'évolution du budget RH constitue un enjeu important dans la préparation du budget 2024.

Il tient compte à la fois les décisions réglementaires décidées au niveau national et des éléments locaux liés aux orientations et choix de la CAVBS.

#### Evolution de la structure des effectifs

Après plusieurs années d'augmentation des effectifs du fait du renforcement des moyens humains des services mais également du transfert de la DSI, les effectifs se stabilisent en 2024.

Les faits marquants pour 2023 :

- Intégration des agents de la DSI mutualisée au 01/01/2023 suite au transfert du service
- Plan d'actions petite enfance : recrutement de 10 professionnels petite enfance sur emploi permanent, annualisation des agents remplaçants, accueil de 15 apprentis

Pour 2024, 4 créations de postes interviendront au 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre du transfert du personnel du CIAS. Le recours à des vacataires (6 à 8 personnes) est également prévu budgétairement (agents assurant des vacances en cours d'année scolaire pour l'animation de clubs langage notamment).

Si des moyens humains supplémentaires s'avèrent nécessaires au regard de l'évolution de l'organisation de la CAVBS, les créations de postes seraient définitivement arbitrées à l'occasion du vote du budget primitif.

*Effectifs permanents (en nombre d'agents)*

	CA 2021	CA 2022	CA prévisionnel 2023	Prévisions 2024
Titulaires	238	254	273	275
Contractuels	71	76	68	72
Total	309	330	341	347

## Evolution des dépenses de personnel

	<b>BP 2023</b>	<b>Orientations 2024</b>
Dépenses RH brutes	17 152 000 €	18 377 760 €
Recette RH	2 133 970 €	2 883 045 €
Dépenses RH nettes	15 018 030 €	15 947 715 €

En l'état actuel des prévisions, les dépenses brutes de personnel augmentent de 1,225 M€ entre le BP 2023 et les prévisions 2024.

Pour 2024, les éléments suivants ont été repris dans les prévisions :

1/ dépenses incompressibles liées à des mesures statutaires, réglementaires à hauteur de 585 100 € (+ 3.42 %)

- Points d'indice + 5 points/agent au 01/01/2024	148 300 €
- Revalorisation SMIC (apprentis) :	6 000 €
- Augmentation CNRACL (charges)	64 000 €
- Revalorisation filière médico-sociale au 01/01/24	191 000 €
- Forfait mobilités et abonnements transports	7 000 €
- GVT (avancements d'échelons)	168 800 €

2/ des dépenses liées aux orientations ou choix de la collectivité pour 2024 à hauteur de 1 032 700 € (dont 392 000 € non réalisés 2023). Il convient de préciser que le transfert du CIAS s'accompagnera d'une augmentation des recettes à hauteur de 75 % du coût du service).

- Intégration du CIAS au 01/01/2024	241 000 €
- Avancements de grades 2024	46 000 €
- Créations 2023/2024 (effet report)	590 000 €
- Mesures pouvoir d'achat	155 700 €

Les budgets annexes ne comportent pas directement de masse salariale. La totalité des personnels affectés aux budgets annexes sont portés budgétairement par le budget général, puis refacturés aux différents budgets annexes au prorata du temps effectivement consacré à l'activité concernées.

L'évolution des charges est pour partie compensée par l'évolution des recettes liées à la masse salariale.

A ce stade des prévisions, ces recettes s'élèveraient à 2 883 045 € au BP 2024.

Elles sont identifiables dans les différents chapitres de recettes :

- parmi les recettes de gestion courante lorsqu'il s'agit de mises à dispositions
- Parmi les produits des services lorsqu'il s'agit de prestations de service ou de services communs
- Parmi les attributions de compensation (atténuation de charges) lorsqu'il s'agit de transfert de compétence donnant lieu à un transfert de personnel.

### Temps de travail, régime indemnitaire et avantages sociaux

Il convient de noter que le nouveau protocole temps de travail applicable aux agents de la CAVBS entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les nouvelles dispositions de ce protocole permettront ainsi de régulariser le temps de travail dérogatoire conformément aux obligations réglementaires, avec notamment la suppression des congés d'ancienneté ou congés du Président.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le temps de travail effectif sera porté à 1 607 heures.

Le régime indemnitaire a été fixé par délibération n° 018/137 du 28 juin 2018. Il a été étendu progressivement à de nouvelles filières après la parution des textes réglementaires. A ce jour, seuls les agents appartenant à la filière culturelle (enseignement artistique) ne relèvent pas du dispositif RIFSEEP.

Conformément au Projet d'administration « Trajectoire » et d'un calendrier social conduit en 2023, une évolution des montants individuels du régime indemnitaire est étudiée pour 2024 afin d'accompagner la perte de pouvoir d'achat des agents et notamment des plus bas salaires (agents de catégorie C).

Les dépenses prévues au budget 2024 en matière d'avantages sociaux correspondent à :

- La reconduction de la participation employeur (60%) sur les tickets restaurant. La valeur faciale a été portée à 7 € en 2023.
- Le versement d'une cotisation au Centre Nationale d'Action Sociale (212 € par agent)
- La participation employeur à la prévoyance (132 € par an pour un agent à temps complet). A partir de 2025, la participation employeur sera portée à 50 % en application des nouvelles dispositions pour la fonction publique (montant minimal fixé à 7 €)
- La participation employeur à la santé (de 60 à 120 € par an selon la catégorie hiérarchique)-A partir de 2026, la participation employeur ne pourra être inférieure à 180 € par agent.

#### **Avantages en nature**

Logement de fonction : trois logements de fonction sont attribués pour nécessité absolue de service :

- 1 gardien au Cep
- 2 gardiens au complexe sportif l'Escale

Véhicule de fonction : 1 véhicule de fonctions est attribué au directeur général des services pour nécessité absolue de service

#### **Egalité entre les femmes et les hommes**

Le rapport égalité femmes-hommes fait l'objet d'une présentation séparée (rapport annuel et plan d'actions)

